

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.

– Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Rappels au règlement (p. 2)

MM. Patrick Ollier, François d'Aubert, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Christophe Caresche, Jean-Louis Debré, Mme Véronique Neiertz.

Article 17 (*suite*) (p. 6)

Amendements de suppression n^{os} 182 de M. Cuq, 382 de M. Estrosi, 606 de M. Mariani, 685 de M. de Charette, 1057 de M. Clément, 1302 de M. Warsmann, 1669 de M. Luca et 2091 de Mme Catala : MM. Henri Cuq, Christian Estrosi, Thierry Mariani, François d'Aubert, Claude Goasguen, Jean-Luc Warsmann, Jean-Paul Charié, Mme Nicole Catala, MM. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois, le ministre, Gérard Fuchs. – Rejet par scrutin.

Amendement n^o 67 rectifié de la commission des lois, avec les sous-amendements n^{os} 1227 de M. Cuq, 1925 à 1935 de M. Goasguen, 1739 de M. Cuq et 2087 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Christian Estrosi, François d'Aubert, Richard Cazenave, Patrick Ollier, Henri Cuq.

Suspension et reprise de la séance (p. 18)

Rappel au règlement (p. 18)

MM. Jean-Louis Debré, le rapporteur, le président.

Reprise de la discussion (p. 18)

MM. le ministre, François d'Aubert, Pierre Lellouche. – Rejet des sous-amendements n^{os} 1227, 1925 à 1935 et 1739.

M. le rapporteur. – Adoption du sous-amendement n^o 2087 et de l'amendement n^o 67 rectifié et modifié.

Les amendements n^{os} 669 et 668 de M. Kossowski, 482 de M. Hascoët et 711 de M. Gerin n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 710 de M. Gerin : MM. André Gerin, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani, François d'Aubert. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 25 de M. Masdeu-Arus, 92 de M. Peyrat, 607 de M. Mariani, 1125 de M. Clément, 1206 de M. d'Aubert, 1225 de M. Cuq, 1476 de M. Goasguen et 1625 de M. Warsmann : MM. Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, Thierry Mariani, François d'Aubert, Richard Cazenave, Claude Goasguen, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Rudy Salles, André Gerin. – Rejet.

Rappels au règlement (p. 25)

MM. Jean-Louis Debré, Jean-Luc Warsmann, le président.

Reprise de la discussion (p. 26)

Amendement n^o 1042 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, Richard Cazenave. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL PÉRICARD,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451, 483).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 182, à l'article 17.

Rappels au règlement

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Ce rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Je tiens, en effet, à faire part de la déception et de la surprise des députés de l'opposition face à l'attitude qu'adopte le Gouvernement dans ce débat depuis près d'une semaine. En effet, à la déclaration d'urgence, qui ne permet qu'une seule lecture d'un texte par l'Assemblée, ainsi que le prévoit l'article 45 de la Constitution, car on ne peut pas considérer comme une seconde lecture l'examen du texte adopté par la commission mixte paritaire, que seul le Gouvernement peut amender et qui limite donc notre droit d'expression, s'ajoutent les réserves à répétition.

En conséquence se déroule, depuis plusieurs jours, une discussion en zigzag dans laquelle nous ne nous retrouvons plus. Nous sautons d'un article à l'autre, revenons

en arrière, repartons en avant. Nous ne retrouvons plus du tout ni le fil des arguments ni la logique qui est censée soutenir ce texte. Nous avons le sentiment qu'on nous demande de faire en séance le travail qui n'a pas été fait en commission. Cela est extrêmement surprenant.

Sur le plan de la procédure, l'invocation par le groupe socialiste à plusieurs reprises – trois jusqu'à présent – de l'alinéa 1^{er} de l'article 57 du règlement sur la clôture des discussions est totalement inadmissible. C'est la première fois que nous assistons à une telle dérive dans l'utilisation de cet article, dans le but évident d'empêcher les orateurs de l'opposition régulièrement inscrits dans la discussion des articles de s'exprimer.

Monsieur le ministre, l'utilisation abusive de certains articles du règlement et leur combinaison est extrêmement dommageable pour la qualité du débat.

Tout le monde doit savoir, surtout ceux qui nous écoutent, que l'opposition n'a qu'un seul souci : avoir un débat serein et constructif. Nous ne voulons pas faire de l'obstruction, mais nous tenons à développer nos arguments. Comme nous n'avons qu'une seule lecture pour le faire, comprenez que nous soyons nombreux à nous inscrire sur tous les articles afin de nous exprimer.

Ce matin, monsieur le ministre, vous avez perdu votre sang-froid en fin de séance et nous estimons, dans les rangs de l'opposition, que la manière dont vous avez traité notre collègue Pierre Lellouche est inadmissible. Nous souhaiterions que de telles assimilations qui sont essentiellement politiciennes et n'ont rien à voir avec le débat de fond que nous voulons avoir avec vous soient dorénavant exclues de notre discussion.

Nous tenons à intervenir sur tous les articles parce que nous sommes contre ce texte. Chaque fois que nous le pourrions, nous l'exprimerons avec nos arguments et avec notre sincérité que, je l'espère, vous ne mettez pas en doute. Vous avez certes le droit, monsieur le ministre, de demander l'application de certains articles du règlement, mais nous voudrions que vous le fassiez de telle sorte que cela ne prive pas l'opposition de son droit d'expression et que le débat puisse se poursuivre dans la sérénité, comme nous le souhaitons, et dans les meilleures conditions possibles tant pour le fond que pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Mon intervention est fondée sur l'article 58 du règlement de l'Assemblée.

Ce matin, pour la troisième fois, à cause des interventions de M. Caresche...

M. Christophe Caresche. Deux fois !

M. François d'Aubert. ... et de ses collègues, Thierry Mariani et d'autres députés de l'opposition – dont j'étais – ont été privés de leur droit de parole dans la discussion d'un article. Je commence à trouver cela un peu louche.

M. Thierry Mariani. Moi aussi !

M. Henri Cuq. Caresche censure !

M. François d'Aubert. Il s'agit effectivement d'une espèce de censure. Auriez-vous peur de ce que nous voulons dire ? Monsieur le ministre, je commence à avoir des doutes sur votre sincérité.

M. Henri Cuq. Le ministre cible certains orateurs !

M. François d'Aubert. Cette manière d'interrompre la discussion sur des articles donne une impression de censure.

Puisque vous avez souligné vous-même que l'article 17 concernait un sujet important, je dirai que, dans le guide Michelin des articles de cette loi, que j'ai ouvert ce matin, il mérite trois étoiles. Cela signifie qu'il vaut le détour et une discussion approfondie. Il mérite donc que l'on aille jusqu'au bout de l'examen des amendements le concernant.

Par ailleurs, notre collègue Claude Goasguen a souligné que vous êtes seul au banc du Gouvernement. Vous avez certes les qualités requises pour défendre les positions du ministère de l'intérieur, mais nous avons demandé que Mme Aubry soit présente cet après-midi pour les dispositions touchant à la politique familiale et sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Or elle n'est pas là.

M. Bernard Schreiner. Elle respecte les 35 heures !

M. François d'Aubert. Etes-vous compétent pour la question du regroupement familial ? (« *Oui !* » *sur les bancs du groupe socialiste.*) La réponse est négative.

M. le président. Monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Je termine.

En la matière, la compétence appartient au ministère des affaires sociales. A ma connaissance, ce n'est pas la police qui gère les familles ! (« *Très bien !* » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Fuchs. C'est le Gouvernement !

M. François d'Aubert. C'est Mme le ministre des affaires sociales qui est compétente.

Elle l'est également parce qu'elle s'occupe des questions de sécurité sociale puisque le texte que vous nous proposez aura d'évidentes répercussions sur le financement de la branche famille. Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que cette dernière connaîtra un déficit de plusieurs milliards de francs cette année et que la loi de finances a prévu des mesures pour réduire ce déficit, au détriment, d'ailleurs, des familles ? Or la réalité de l'immigration est telle que ce texte augmentera forcément les dépenses de la branche famille, contribuant ainsi à accroître le déficit de la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Carassus. Ce n'est pas un rappel au règlement ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Je vous en prie, monsieur !

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous deviez être bref !

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. De quoi ou sur quoi parle-t-il ? Si cela n'est pas de l'obstruction !

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, dites-leur de se calmer !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur Ollier, rappelez-le vous-même à l'ordre !

M. François d'Aubert. Moi aussi je souhaite que le débat soit serein.

M. le président. Concluez, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Mais comment ne pas réagir quand des collègues qui n'ont pas suivi le débat ou ne se sont pas beaucoup investis dans cette discussion n'interviennent que pour interrompre les orateurs ?

M. Patrick Ollier. Ce qui s'est passé ce matin est indigne !

M. le président. Revenez à votre rappel au règlement ! Vous vous êtes un peu égaré !

M. François d'Aubert. Je résume donc l'objet de mon rappel au règlement, monsieur le président.

Premièrement, nous déplorons cette formule qui aboutit à censurer l'opposition lorsqu'elle veut s'exprimer dans la discussion sur les articles.

Deuxièmement, le Gouvernement n'a pas répondu dans des conditions satisfaisantes à la demande que nous avons formulée ce matin de voir Mme le ministre chargée des affaires sociales défendre les dispositions relatives au regroupement familial, qui sont de sa compétence et non de celle du ministre de l'intérieur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous l'avez répété cent fois ! C'est de l'obstruction !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous avons déjà entendu plusieurs fois cet argument...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mille fois !

M. le ministre de l'intérieur. ... selon lequel il faudrait que d'autres membres du Gouvernement soient présents.

M. Pierre Lellouche. Au moins M. Védrine et Mme Aubry !

M. le ministre de l'intérieur. Que je sache, quand M. Jean-Louis Debré a présenté son projet, il l'a défendu seul.

M. Pierre Lellouche. Vous n'aviez rien demandé ! Or vous aviez eu 110 heures pour le faire !

M. le ministre de l'intérieur. Cela était tout à fait normal, parce qu'un ministre ne représente pas que lui-même, ne s'exprime pas seulement en fonction de ses compétences. Il représente le Gouvernement tout entier.

C'est donc au nom du Gouvernement que je présente ce projet de loi.

M. Jean-Louis Debré. A l'époque, les socialistes n'avaient pas formulé une telle demande.

M. le ministre de l'intérieur. Ils ne l'avaient pas fait parce qu'ils savaient que vous représentiez tout le Gouvernement, ce que vous n'admettez pas aujourd'hui, alors qu'on vous a déjà répondu à plusieurs reprises que le ministre de l'intérieur représente l'ensemble du Gouvernement !

M. Laurent Cathala. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi vous reprenez à chaque séance cet argument auquel nous avons répondu.

Il reste actuellement 780 amendements à examiner.

M. Pierre Lellouche. Encore de la comptabilité ! On ne fait que cela, grâce à vous !

M. le ministre de l'intérieur. Laissez-moi parler, monsieur Lellouche !

M. le président. Monsieur Lellouche, seul M. le ministre a la parole !

M. Pierre Lellouche. Je ne respecte pas les ministres totalitaires. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Calmez-vous, chers collègues !

M. Pierre Lellouche. Je ne les respecte pas et je le revendique !

M. Gérard Fuchs. Provocation !

M. Bernard Derosier. Kaspereit était meilleur !

M. le ministre de l'intérieur. Tout ce qui est exagéré est insignifiant !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux aussi rappeler qu'avant qu'elle ne soit interrompue, la discussion préalable sur l'article 17 avait permis d'entendre huit orateurs de l'opposition contre un seul orateur de la majorité, M. Suchod. Sur cet article, l'opposition a déposé – j'essaie de montrer où est l'obstruction – 142 amendements, dont huit de suppression.

M. Thierry Mariani. Et alors ?

M. Patrick Ollier. Nous en avons le droit !

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi de vous dire qu'un seul aurait suffi ! Si cela n'est pas de l'obstruction, je ne sais pas de quoi je parle ! Le dépôt de huit amendements de suppression de l'article 17...

M. Pascal Clément. C'est pour développer notre pensée !

M. le ministre de l'intérieur. ... est vraiment l'aveu que vous faites de l'obstruction. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce sont des arguments différents !

M. le ministre de l'intérieur. Il suffit à chacun de se reporter au *Compte rendu analytique* et au *Journal officiel* pour savoir à quoi vous jouez depuis douze jours que ce débat a commencé.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils répètent toujours les mêmes arguments.

M. Jean-Luc Warsmann. Pas du tout !

M. le ministre de l'intérieur. Votre attitude ne sert pas l'image du Parlement...

M. Jacques Masdeu-Arus. Il y a tellement de choses à dire !

M. le ministre de l'intérieur. ... et pas davantage la nature des propos qui sont tenus.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est ainsi qu'ils envoient leurs électeurs chez Le Pen ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le ministre de l'intérieur. J'essaie de vous aider à résister à de mauvais démons.

M. Patrick Ollier. Si vous vouliez nous aider, il ne fallait pas présenter ce texte !

M. le ministre de l'intérieur. Quand un noyé veut se noyer, il veut aussi entraîner ceux qui voudraient le sauver de la noyade.

M. Jean-Luc Warsmann. Qui voulez-vous sauver ?

M. le ministre de l'intérieur. Alors que vous courez dans une certaine direction, je voudrais vous retenir.

M. Patrick Ollier. Expliquez-le aux Français ce soir à la télévision !

M. le ministre de l'intérieur. Mais, apparemment, votre élan est irrésistible !

M. Pierre Lellouche. C'est le peuple français que vous êtes en train de noyer !

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Il ne sait faire que cela !

M. Patrick Ollier. Caresche-la-censure !

M. Christophe Caresche. Je n'ai pas votre expérience dans ce domaine !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous êtes un effaceur d'amendements !

M. Christophe Caresche. Depuis plusieurs jours, messieurs, vous vous comportez comme de véritables professionnels de l'obstruction. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. C'est un hommage !

M. Christophe Caresche. Ce que le jeune député que je suis vit depuis trois jours découragerait les meilleures volontés du monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous avez en effet décidé de faire de l'obstruction systématique.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

M. Christophe Caresche. Les amendements que vous déposez sont souvent les mêmes. Vous reprenez perpétuellement les mêmes arguments dans le débat.

M. Pierre Lellouche. Vous n'y répondez pas !

M. Patrick Ollier. Vous ne répondez jamais à l'opposition !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Christophe Caresche. Il n'est pas possible d'avancer normalement. Votre comportement est indigne de la fonction que vous exercez. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Nous ne sommes pas dans une cellule du PS !

M. le président. Ecoutez M. Caresche !

M. Thierry Mariani. Nous perdons du temps !

M. Christophe Caresche. Nous demandons au Gouvernement de faire en sorte que ce débat se recentre sur les vraies questions,...

M. Patrick Ollier. C'est ce que nous voulons !

M. Christophe Caresche. ... sur les sujets qui font vraiment débat entre nous. Il faut, en effet, absolument sortir de l'obstruction que vous menez et nous demandons au Gouvernement d'utiliser tous les articles du règlement pour y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, d'abord il n'y a pas d'obstruction (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), car la conférence des présidents a prévu un délai global pour la discussion de ce projet de loi, délai qui n'est pas encore épuisé.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. Ensuite, le président de l'Assemblée nationale lui-même qui, je crois savoir – du moins, c'est ce qu'on dit ! – est proche de vos idées (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), a dit clairement ce matin qu'il n'y avait pas d'obstruction et que c'était vraiment déplaisant à l'égard de la présidence de considérer qu'elle l'aurait tolérée.

Monsieur le ministre, ce n'est pas à vous de nous dire le nombre d'amendements qu'il est acceptable ou non de déposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Le droit d'amendement est un droit propre aux députés et aux sénateurs.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas le droit d'obstruction !

M. Jean-Louis Debré. L'argument qui consiste à dire qu'il est scandaleux de déposer tant d'amendements est inacceptable.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sont les mêmes !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur Gouzes, vous n'étiez pas là lors de la discussion du précédent projet de loi qui a duré cent dix heures ! Vous auriez été vraiment choqué par le nombre d'amendements déposés par vos amis socialistes ! Alors, je vous en prie !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Une turpitude n'en justifie pas une autre !

M. Jean-Louis Debré. Enfin, monsieur le ministre, il n'y aurait pas ce problème si vous n'aviez pas déclaré l'urgence. En réalité, vous ne voulez pas que ce projet repasse une seconde fois à l'Assemblée nationale et au Sénat.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il reviendra ici une seconde fois !

M. Jean-Louis Debré. Je vous signale que, sur le projet de loi que vous voulez entièrement réformer – la loi de 1997 – nous n'avions pas déclaré l'urgence et qu'il y a eu plusieurs lectures dans cette assemblée,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y a eu quatre jours de débats seulement !

M. Pierre Lellouche. M. Dray était dans l'hémicycle, vous n'y étiez pas !

M. le président. Monsieur Lellouche, si vous interrompez M. Debré, nous n'en sortirons pas !

M. Jean-Louis Debré. ... ce qui a permis à l'opposition de l'époque de s'exprimer à plusieurs reprises et longuement.

Vous êtes pris, monsieur le ministre, à votre piège qui tend à éviter que l'Assemblée ne débâte trop longtemps de dispositions qui – vous le savez très bien – ne reçoivent pas l'assentiment des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Lemoine. Vous en savez quelque chose ?

M. René Dosière. Vous avez été battus aux élections !

M. Jean-Louis Debré. Cela étant dit, je souhaite que nous puissions avancer. Je vous signale, monsieur le ministre, qu'en demandant la réserve, vous avez fait en sorte que plus d'une vingtaine d'orateurs de l'opposition ne puissent s'exprimer.

M. René Dosière. C'est pour dire la même chose !

M. Jean-Louis Debré. Nous en avons pris acte avec tristesse ; ces collègues s'étaient investis dans l'étude de ce projet de loi, mais par les artifices de procédure...

M. le ministre de l'intérieur. Deux !

M. Jean-Louis Debré. ... que vous avez le droit d'utiliser, ils n'ont pas pu s'exprimer.

Monsieur le président, je ne demande pas de suspensions de séance et je souhaite que l'on avance dans le débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Voilà l'obstruction ! (*Mme Neiertz rit.*)

M. Pierre Lellouche. Voilà qui fait traîner les débats !

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour un rappel au règlement.

Mme Véronique Neiertz. Si vous comptez le nombre d'interventions de Véronique Neiertz...

M. François d'Aubert. Quand on commence à parler de soi à la troisième personne !

Mme Véronique Neiertz. ... depuis le début de cette discussion, vous ne pouvez dire que je fais traîner les débats !

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas notre faute si vous n'étiez pas là !

Mme Véronique Neiertz. Mes chers collègues, M. le ministre a parfaitement raison de dénoncer la manière dont se déroule ce débat. Le responsable de notre groupe dans cette discussion a aussi parfaitement raison de s'étonner des méthodes qui sont utilisées par l'opposition.

Je voudrais quand même essayer de relativiser un peu tout cela. Siégeant à l'Assemblée nationale depuis 1981, j'ai fait mes classes, comme nouveau député, avec une opposition qui nous a appris ce qu'était l'obstruction : plus de 4 000 amendements sur certains textes prolongeaient la discussion un certain temps ! Nous nous en sommes relevés, la preuve !

Certains nouveaux députés sont peut-être aujourd'hui un peu surpris, comme nous l'avons été en notre temps.

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme Véronique Neiertz. Cela a toujours été une des façons pour l'opposition de s'opposer. Est-ce donner une bonne image du travail parlementaire dans l'opinion publique ? Certainement pas !

M. André Gerin. Ce n'est pas beau !

M. Pierre Lellouche. Regardez votre projet de loi !

Mme Véronique Neiertz. C'est très désolant surtout sur un sujet particulièrement délicat et dangereux politiquement.

M. Patrick Ollier. C'est pourquoi nous voulons nous exprimer !

Mme Véronique Neiertz. Evitons, dans ce débat, de dépasser certaines bornes qui me semblent avoir d'ores et déjà été dépassées.

M. Pierre Lellouche. C'est votre projet ! C'est votre sujet !

Mme Véronique Neiertz. Quant à la méthode, essayons de garder un peu notre sang-froid et notre humour. Nous avons eu d'excellents maîtres dans vos rangs pour savoir, nous aussi, de temps en temps, faire pareil. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est un aveu !

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est une reconnaissance !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous abordons l'examen des amendements à l'article 17.

Je suis saisi de huit amendements identiques, n°s 182, 382, 606, 685, 1057, 1302, 1669 et 2091.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est six de trop !

M. le président. L'amendement n° 182 est présenté par M. Cuq ; l'amendement n° 382 est présenté par MM. Estrosi et Doligé ; l'amendement n° 606 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 685 est présenté par M. de Charette ; l'amendement n° 1057 est présenté par M. Pascal Clément ; l'amendement n° 1302 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1669 est présenté par M. Luca ; l'amendement n° 2091 est présenté par Mme Nicole Catala.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 182.

M. Henri Cuq. Je remercie notre collègue Caresche qui, par son inexpérience de nouveau député, me donne l'occasion de rappeler que notre collègue Gérard Fuchs, ici présent, en 1987, lors de l'examen de la loi sur l'aménagement du temps de travail, avait passé la moitié de la nuit à nous lire, non sans talent, le code du travail et le code de la sécurité sociale ! C'est dire qu'il avait apporté une contribution tout à fait positive à nos débats !

D'ailleurs, Mme Neiertz vient d'en faire l'aveu. Il y a là un échange, non pas de bons procédés, mais qui montre qu'à l'époque le débat démocratique pouvait se dérouler tout à fait normalement sans interruption et sans utilisation abusive du règlement de l'Assemblée !

Sur cet amendement de suppression, quelques éléments me paraissent relativement importants pour recentrer le débat. Il convient en effet de rappeler quelles dispositions de la loi du 24 août 1993 le projet de loi reprend, avant de la modifier.

S'agissant du regroupement familial, la loi fixe à deux ans la durée du séjour préalable et régulier de l'étranger ; celui-ci doit être en possession d'un titre de séjour d'une validité égale au moins à un an ; elle exige un regroupement pour l'ensemble de la famille, le regroupement partiel n'étant possible que dans l'intérêt de l'enfant – on ne peut pas dire que les intérêts des enfants ne sont pas pris en compte ; elle ne tient pas compte des prestations familiales dans le calcul des ressources, ce qui paraît logique ; elle autorise l'administration à retirer le titre de séjour de l'étranger qui aurait fait venir sa famille en dehors de la procédure du regroupement familial, ce qui me paraît tout à fait normal.

M. le ministre disait ce matin – à moins que je n'aie mal compris – qu'en 1996 il y avait seulement 11 000 personnes qui avaient été autorisées à venir séjourner sur le territoire au titre du regroupement familial.

M. le ministre de l'intérieur. Exactement 11 944 !

M. Henri Cuq. Le rapport de M. Gouzes retient, pour 1996, le nombre de 13 900. Peut-être faudra-t-il que le rapporteur modifie son chiffre en fonction de données dont vous nous avez fait part ce matin.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la même chose !

M. Henri Cuq. Les dispositions que vous nous proposez et qui ont été largement développées ce matin – je ne m'étendrai donc pas, je veux simplement faire le parallèle avec celles encore en vigueur aujourd'hui – sont relativement simples.

Le regroupement familial est étendu aux enfants issus d'un premier mariage. Je vous laisse penser ce que cela produira dans nos cités en difficulté !

Contrairement à ce qui résulte de la législation en vigueur, les ressources du demandeur sont considérées comme suffisantes dès lors qu'elles seront au moins égales au SMIC. M. Quentin, ce matin, a parlé de paupérisation ; cela ne pourra que contribuer à accroître celle des familles ainsi regroupées.

S'agissant du logement, l'obligation de disposer d'un logement convenable au moment de la demande est remplacée par la justification qu'il pourra en disposer ultérieurement. C'est vraiment faire courir le risque aux familles qui seront regroupées de vivre dans des conditions indéfendables, indécentes, indignes.

L'interdiction du regroupement partiel, disposition essentielle que le Parlement avait votée en 1993, est atténuée.

Je pourrai prolonger mon propos, mais je n'irai pas au-delà, pour vous montrer que nous ne souhaitons pas faire d'obstruction.

L'article 17 est tellement laxiste dans le mauvais sens du terme, puisque vous allez donner la possibilité à des familles de venir sur notre territoire dans des conditions indignes, que nous ne pouvons pas l'accepter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 382.

M. Christian Estrosi. En ma qualité de député de province, de député de la France profonde,...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. La France, c'est la France !

M. Laurent Cathala. De bébé Médecin !

M. Christian Estrosi. Voilà qui est particulièrement original ! Si, depuis une dizaine d'années, vous n'avez pas trouvé d'arguments nouveaux, c'est plutôt à mon honneur et je vous en remercie. Vous êtes un peu usé, ça se voit d'ailleurs ! Vous feriez mieux de prendre votre retraite !

M. le président. Monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, je suis agressé,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous cherchez l'incident pour gagner du temps !

M. Christian Estrosi. ... alors que je parle sereinement, expliquant que, en ma qualité de député de la France profonde...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Il y a une France en surface ?

M. Christian Estrosi. ... – c'est un honneur que je partage avec quelques-uns sur tous ces bancs – nous nous trouvons privés de parole par la proposition d'un député socialiste retenue par le ministre. Je suis profondément choqué. M. Caresche disait que nous étions des professionnels de l'obstruction ; je considère que vous êtes, sur les bancs de la majorité, des professionnels du bâillonnement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y en a un qui a déjà dit ça, du côté de Nice !

M. Christian Estrosi. En réalité, les arguments que nous développons vous font mal. C'est la raison pour laquelle vous nous musélez et vous nous bâillonnez, mais nous allons continuer à parler, et plus particulièrement sur cet amendement d'obstruction –, pardon, de suppression.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Lapsus éclairant !

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, je comprends que vous accélériez le débat parce que vous avez besoin de faire-valoir pour rendre visite à Michel Field ce soir, à TF 1, pour ceux qui voudront bien vous regarder.

Les mesures prévues dans le dispositif de l'article 17 seront particulièrement graves de conséquences.

Premièrement, vous allez étendre aux enfants issus d'un premier mariage la possibilité de regroupement familial. Peut-on imaginer le poids supplémentaire que des familles de cinq, six, sept enfants, voire plus, vont faire peser sur l'ensemble de nos comptes sociaux ? Cela me paraît particulièrement dangereux pour l'équilibre de notre société. C'est une charge imprévue pour la nation, mais je n'ai rien vu à cet effet dans la loi de finances pour 1998, aucun budget prévisionnel dans ce domaine.

M. René Dosière. De toute façon, vous votez contre !

M. Christian Estrosi. Deuxièmement, votre texte propose que les ressources suffisantes pour pouvoir bénéficier du regroupement familial soient au moins égales au SMIC. Pouvez-vous affirmer qu'avec le seul SMIC une famille pourra assurer la charge financière de cinq, six, sept enfants, voire plus, sur le territoire français ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Et M. de Villiers ?

M. Christian Estrosi. Ce que vous proposez est particulièrement dangereux et représentera des difficultés nouvelles pour notre pays.

Troisièmement, en ce qui concerne le logement, jusqu'à présent il faut déjà disposer d'un logement lorsque l'on fait la demande de regroupement familial. Désormais, la seule justification que l'on pourra disposer ultérieurement de ce logement sera suffisante.

Enfin, quatrièmement – écoutez bien ! – le refus du titre de séjour sur place lorsque les conditions du regroupement ne sont plus réunies est supprimé. Si après avoir obtenu l'autorisation de regroupement familial, après s'être installé sur le territoire national avec l'ensemble de sa famille et ses nombreux enfants, le demandeur n'arrive plus à prouver qu'il est bénéficiaire d'un SMIC, qu'il n'est pas, contrairement à ce qu'il avait affirmé lors de sa demande, possesseur d'un logement sur le territoire national, on ne pourra plus lui refuser son titre de séjour. Il sera alors à la charge de la société française et plus personne ne pourra le renvoyer dans son pays.

Telle est la réalité de l'article 17.

Vous nous expliquez, depuis le début de ce débat, que tout est beau dans notre pays...

M. le président. Monsieur Estrosi, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Christian Estrosi. On m'en a privé ce matin, monsieur le président ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Il y a suffisamment d'orateurs sur ces amendements de suppression !

M. Christian Estrosi. Lors d'un rappel au règlement sur l'article 4, j'avais demandé que Mme Aubry s'explique sur l'ensemble des dépenses sociales qui seraient générées...

M. le président. Monsieur Estrosi, une phrase de conclusion !

M. Christian Estrosi. Je termine, monsieur le président.

Je constate que Mme Aubry n'est pas venue. Je le regrette profondément parce que c'est la France, ce sont les Français qui en subiront les conséquences.

M. René Dosière. Déjà dit !

M. André Gerin. Vous ne parlez jamais des délinquants de la finance ! Vous ne vous en prenez qu'aux gens en difficulté ! Vous représentez la France de la finance !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 606.

M. Thierry Mariani. Je remercie mon collègue d'Aubert d'avoir fait remarquer que, une fois de plus, la discussion a été écourtée. M. Caresche, jeune député, aura au moins appris qu'il existait un règlement intérieur de l'Assemblée, puisque, chaque fois, tel le coucou surgissant de sa boîte, il en appelle au règlement pour mettre un terme à la discussion.

J'ai suivi les conseils de la majorité et j'ai lu l'Apocalypse pendant le repas !

L'article que nous examinons est particulièrement grave. Mon amendement tendant à le supprimer est donc particulièrement justifié.

Avec cet article, qui concerne le regroupement familial, nous atteignons, mes chers collègues, des sommets de laisser-aller.

Vous allez permettre l'entrée de dizaines de milliers d'étrangers supplémentaires sur notre territoire, qui vivront dans des conditions difficiles – vous le savez bien – puisque vous assouplissez tous les critères qui jusqu'à présent permettaient de s'assurer que les bénéficiaires du regroupement familial étaient logés dans des conditions normales et bénéficiaient de ressources satisfaisantes.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les parlementaires de la majorité, qu'il y a assez de misère sur notre sol pour que nous n'en ajoutions pas une couche supplémentaire ? C'est pourtant ce que vous êtes en train de faire avec le dispositif que vous vous préparez à voter. Sous des prétextes, une fois de plus, de générosité et de respect de la vie familiale, vous allez permettre l'entrée sur notre sol de personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants pour y demeurer dans des conditions satisfaisantes.

Vous élargissez le bénéfice du droit au regroupement familial aux enfants nés d'un premier mariage. Quel formidable appel d'air !

Etes-vous conscients que, dans certains pays, comme l'ont rappelé mes collègues, où se pratique la polygamie, les enfants nés d'un premier, deuxième, troisième ou quatrième mariage peuvent parfois se compter par dizaines ?

Comment allez-vous pouvoir contrôler l'arrivée de ces derniers sur notre sol ?

On a déjà rappelé à plusieurs reprises que l'état civil, dans de nombreux pays africains, ne présente pas les mêmes caractères de sûreté que chez nous.

Force est de constater que vous ouvrez grand les portes et les fenêtres par les conditions matérielles qui sont désormais préconisées dans l'article 17. Vous assouplissez les conditions de ressources. Vous assouplissez les conditions de logement. En conclusion, vous ne faites qu'être un peu plus laxistes.

Trois citations, monsieur le président...

M. le président. Brèves !

M. Thierry Mariani. ... qui ne sont pas empreintes d'esprit partisan, extraites du rapport de M. Philibert et de Mme Sauvaigo, prouvent qu'on aurait dû, monsieur le ministre de l'intérieur, malgré vos compétences, que je ne mets pas en doute, entendre le ministre des affaires sociales.

Page 227, audition de M. Christophe Devys, directeur de cabinet à l'Assistance publique de Paris. L'ensemble des organismes d'assurance maladie étrangers sont débiteurs d'environ 1,6 milliard de francs à l'égard de la seule Assistance publique, dont l'Algérie pour un milliard.

Ce ne sont pas des fantasmes ! Ce sont les propos d'un fonctionnaire.

Autre citation, page 232, audition de M. Philippe Steck, directeur adjoint, chargé des prestations familiales, de la Caisse nationale des allocations familiales.

Question du président : « Pouvez-vous nous indiquer ce que représentent les prestations versées aux allocataires étrangers par rapport au total ? »

M. Yann Galut. Quelle référence !

M. Thierry Mariani. Parce que, pour vous, le directeur de la CNAF n'est pas une référence ?

M. Laurent Cathala et M. Yann Galut. Ce sont Sauvaigo et Philibert, vos références !

M. Thierry Mariani. Réponse : « Si l'on prend le haut de la fourchette pour le nombre d'allocataires, cela représente 15 % du total des prestations. La différence entre

les deux chiffres tient simplement au fait que ces allocataires ont plus d'enfants que la moyenne et des ressources plus faibles, si bien que, mécaniquement, en application de la législation existante, ils bénéficient de prestations d'un montant supérieur aux nationaux. En décembre 1992, un allocataire de nationalité étrangère percevait ainsi en moyenne 2 600 francs de prestations, un national 1 740 francs. »

La différence dépasse 60 % ! Ce ne sont pas des fantasmes.

M. André Capet. C'est une fausse comparaison !

M. Yann Galut. Cela n'a rien à voir !

M. Thierry Mariani. Vous l'expliquerez à la CNAF ! Votre mépris à l'égard de certains organismes sociaux est assez hallucinant ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yann Galut. C'est vous qui avez du mépris !

M. Thierry Mariani. Je continue.

M. René Dosièrè. Les cinq minutes sont passées !

M. Charles Cova. La vérité vous gêne !

M. Thierry Mariani. « 72 % des allocataires de nationalité étrangère ont des enfants à charge, contre 63 % pour les nationaux ». Monsieur le ministre, quand on dit que cet article 17...

M. le président. Il faut terminer, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. Je termine, mais j'y reviendrai par la suite ! La majorité est gênée quand on cite des rapports.

M. André Capet. Pas du tout !

M. le président. On a entendu vos citations, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. ... elle est gênée quand on demande la présence du ministre des affaires sociales, car cet article aura des répercussions phénoménales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. C'est terminé !

La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 685.

M. Alain Cacheux. Ça ne va pas être mieux !

François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous avez dit deux ou trois fois qu'il fallait parler de la réalité. Mais la première réalité, comme l'a dit M. Mariani tout à l'heure, c'est le déficit de la branche famille de la sécurité sociale, qui était de 9,7 milliards de francs en 1996 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Laurent Cathala. C'est la loi Balladur de 1993 !

M. François d'Aubert. ... et sera de 8,6 milliards de francs en 1997. Ainsi, alors même que le Gouvernement, par d'autres lois, essaie de limiter ce déficit, avec celle-ci, vous allez l'accroître.

M. Mariani l'a très justement indiqué, les familles étrangères bénéficiaient de 15 % des prestations. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause les prestations qui existent aujourd'hui et leurs bénéficiaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Permettez ! si M. le rapporteur avait fait convenablement son travail, nous aurions retrouvé ces chiffres dans le rapport de la commission. Malheureusement, ils manquent. Il est donc normal que l'opposition, mais la majorité pourrait tout aussi bien le faire, amène ces données.

M. Patrick Ollier. Ce sont des omissions graves !

M. François d'Aubert. Eh oui, monsieur Gouzes, apprenez un peu à compter !

M. Patrick Ollier. C'est comme ça depuis le début des débats !

M. François d'Aubert. En 1996, donc, le déficit de la branche famille était de 9,7 milliards de francs (« *Voilà* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et il sera, en 1997, de 8,6 milliards de francs. Monsieur Gouzes, apprenez à calculer. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Mais c'est un chiffre qui vous gêne, monsieur le rapporteur !

M. François d'Aubert. On ne nous écoute pas. Ce n'est pas grave, ce sera au moins retranscrit au *Journal officiel*.

Deuxième point, que je tiens à souligner, afin d'informer l'opinion publique – ce que vous ne faites pas –, nous sommes pour limiter les possibilités de regroupement familial.

M. Yann Galut. On l'avait compris !

M. François d'Aubert. Nous pensons que les lois actuelles, qui ont permis d'abaisser les chiffres concernant le regroupement familial, sont de bonnes lois et que toutes les possibilités législatives ou réglementaires liées au regroupement familial, qui aboutiront à augmenter les flux migratoires, sont mauvaises.

La raison en est double.

Premièrement, la France a de plus en plus de difficultés d'intégration.

Deuxièmement, les immigrés qui arrivent maintenant en France ont probablement changé d'opinion quant aux possibilités d'intégration ; et il n'est pas évident qu'ils souhaitent autant l'intégration que leurs prédécesseurs.

M. Arnaud Lepercq. L'intégration se fait par l'argent, donc par le travail.

M. Charles Cova. Ils viennent chercher uniquement de l'argent, pas du travail !

M. François d'Aubert. Selon un sondage fait en septembre et paru dans le *Figaro Magazine*, 51 % des Français ont le sentiment que la plupart des immigrés font peu d'efforts, ou pas du tout, pour l'intégration. Les choses sont claires !

Votre texte, au travers de cet article 17, comporte sept mesures en faveur du regroupement familial. Et il serait peut-être souhaitable que les médias eux aussi entrent un peu plus dans le détail, plutôt que de s'en tenir à l'aspect affectif de la question. Il est évident que certaines situations personnelles sont difficiles. Mais il faut voir également quels sont les liens entre la réglementation, ou plutôt la déréglementation...

M. Pierre Lellouche. En effet !

M. François d'Aubert. ... car, monsieur le ministre, c'est de la déréglementation à l'état pur que vous préconisez ! Elle aboutira à augmenter les flux migratoires correspondant au regroupement familial. J'ai retenu sept points qui illustrent mon propos.

Premièrement : les enfants issus d'une première union. C'est une extension considérable qui permettra de régulariser les enfants issus de la polygamie et des mariages « bidon ». (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Deuxièmement : l'assouplissement des conditions de ressources. Comme on l'a déjà dit, on ne requiert plus le SMIC moins les prestations familiales ; on s'en tient à une notion beaucoup plus floue.

Troisièmement : les conditions de logement sont moindres. Il ne s'agit pas d'avoir un logement, mais de pouvoir éventuellement disposer d'un logement pour que le regroupement familial s'accomplisse.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Ce n'est pas vrai !

M. François d'Aubert. Cela aussi facilite le regroupement familial.

Quatrièmement : le regroupement familial partiel. Notre collègue Lellouche l'a fait remarquer ce matin, c'est probablement l'une des dispositions les plus mauvaises et les plus irresponsables de cette loi. Elle consiste, à l'instar de la première mesure sur les enfants issus de la première union, à régulariser les enfants de la polygamie.

M. Christian Cuvilliez et M. François Asensi. Mais ce sont des enfants !

De nombreux députés du groupe socialiste. C'est fini !

M. François d'Aubert. Cinquièmement : le droit au travail des bénéficiaires du regroupement familial. Jusqu'à aujourd'hui, ce droit au travail n'était reconnu que pour les mineurs de seize ans. Vous allez l'étendre aux conjoints. Franchement, avec le chômage actuel, est-il raisonnable de donner de faux espoirs ?

M. le président. Monsieur d'Aubert, veuillez conclure !

M. François d'Aubert. Je termine, monsieur le président. J'en suis au cinquième de mes sept points. Et je résume...

M. le président. Non, monsieur d'Aubert, je ne veux pas vous laisser dépasser votre temps de parole !

M. François d'Aubert. Il est évident qu'en accordant aux bénéficiaires du regroupement familial le droit de travailler...

M. le président. Monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. ... Sixièmement : la suppression des possibilités de vérification.

M. le président. Monsieur d'Aubert, c'est terminé !

M. Yann Galut. Enfin une bonne nouvelle !

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Goasguen, je voudrais dire aux orateurs que leur temps de parole est bien spécifié. Qu'ils veillent à équilibrer leur intervention et à ne pas « traîner ».

M. Thierry Mariani. Mais nous sommes interrompus !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1057.

M. Claude Goasguen. Si on avait laissé se dérouler le débat général, il n'y aurait peut-être pas d'incident de ce genre. Comme on l'a bloqué, il est logique que les orateurs tiennent à parler.

Quand une institution comme le regroupement familial ne fonctionne pas bien, la position normale d'un gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche, est d'essayer de remédier par la loi aux fraudes qui ont été signalées.

Or, sur certains cas précis, non seulement vous ne remédiez pas aux fraudes mais encore vous les aggravez. Plus précisément, vous ne les aggravez pas, mais vous laissez la situation en friche, parce que vous n'avez pas été capables de donner les moyens nécessaires pour réguler les situations de regroupement familial.

Je vous citerai trois exemples.

Premier exemple, lié au logement. Vous le savez très bien, monsieur le ministre, et vos services le savent, combien est courante, notamment dans les grandes conurbations urbaines, la pratique des appartements tiroirs. Un appartement est attribué à plusieurs. Cela nécessite un contrôle *a posteriori*, l'OMI n'ayant pas les moyens de l'exercer *a priori*. La loi a prévu ce contrôle *a posteriori* parce que, dans la plupart des cas, lorsque l'OMI écrivait quelques mois après la déclaration de logement, on lui renvoyait le courrier portant la mention : « N'habite plus à l'adresse indiquée ». En réalité, l'appartement était donné, contre rétribution. C'est cette pratique que l'on appelle celle de l'appartement tiroir. Mais vous avez supprimé le contrôle *a posteriori* et la pratique va donc s'étendre.

Deuxième exemple, lié à la politique des revenus et aux salaires. Vous connaissez, ainsi que vos services, en tout cas ceux des affaires sociales devraient la connaître, la pratique du salaire par réseau financier. Désormais, avec le travail à domicile, avec le travail par chèque service, avec les allocations sociales qui sont délivrées par les municipalités, il est extrêmement difficile de contrôler la nature des revenus, qui se sont diversifiés. En outre, les réseaux financiers permettent de circuler d'un compte à l'autre. Nous connaissons plusieurs cas. Là encore, l'OMI a fait un très bon travail.

En bref, nombre de cas prouvent l'existence de fraudes. Que faites-vous alors ? Plutôt que de résoudre le problème, vous l'évacuez complètement en disant que, désormais, vous n'analysez plus que ceux qui sont au-dessous du SMIC. Vous dispensez de certains contrôles un secteur dans lequel les fraudes sont patentées. Là encore, c'est une politique de facilité !

Troisième exemple, la polygamie. Celle-ci est contrôlée, en France, sur simple déclaration du mari. Belle affaire ! Une fois qu'il a déclaré ne pas être polygame, le mari amène sa première épouse. C'est une pratique relativement fréquente, dans certains quartiers ou certaines villes. Puis, il divorce, vit en concubinage avec les autres, ce qui est parfaitement possible.

Et maintenant que ce problème est connu, que faites-vous ? Par le regroupement partiel, vous permettez aux enfants de la polygamie de bénéficier désormais du regroupement familial.

Sur le principe, c'est tout à fait séduisant. Mais croyez-vous franchement que vous luttez contre la polygamie en officialisant le regroupement familial pour les enfants de la polygamie !

M. Pierre Lellouche. On va la faire financer par la sécurité sociale !

M. Claude Goasguen. Une telle attitude, permettez-moi de vous le dire, non seulement ne permet pas de contrôler les fraudes, mais, même, sur le plan moral, elle est tout à fait contestable.

Dans la réalité, monsieur le ministre, vous n'avez qu'une politique et qu'une seule. Pas vous d'ailleurs, parce que, encore une fois, ce n'est pas le ministère de l'intérieur qui est compétent dans ce domaine, mais le

ministre des affaires sociales. Il est d'ailleurs tout à fait anormal que le ministre des affaires sociales ne soit pas là pour répondre sur des cas précis.

M. Charles Cova. Ce projet de loi n'a pas été travaillé !

M. Claude Goasguen. La seule méthode aurait été de donner à l'OMI des moyens financiers, des moyens en personnel et des moyens juridiques. En effet, cet office n'a pas de relations avec les services fiscaux ni avec l'URSSAF. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'il mène une politique de répression des fraudes ?

M. René Dosièr. N'est-il pas temps de conclure !

M. Claude Goasguen. Je conclus, ne vous inquiétez pas, vous en aurez pour tout l'après-midi !

M. Alain Cacheux. C'est l'heure !

M. le président. Voulez-vous me laissez le soin de dire quand il faut conclure ?

M. Jean-Yves Gateaud. On vous aide, monsieur le président !

M. Claude Goasguen. C'est important ! Je ne me contente pas de faire des envolées lyriques sur le Front national !

M. le président. Monsieur Goasguen, je vous prie de terminer !

M. Claude Goasguen. Je ne remets pas en cause le regroupement familial, mais, monsieur le ministre, vous avez contribué à le dénaturer un peu plus, et à renforcer son image frauduleuse. Vous faites la politique du pire.

M. le président. On a compris, monsieur Goasguen !

Mme Véronique Neiertz. Allez, allez !

M. Claude Goasguen. Ne vous inquiétez pas, je recommencerai tout l'après-midi, et cette nuit !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1302.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, nous avons étudié l'article 17, comme les autres, sans *a priori*, en essayant d'analyser un problème sur lequel vous vouliez que le Parlement intervienne, le débordement du regroupement familial.

Mme Véronique Neiertz. Et vous êtes sûr que c'est sans *a priori* ?

M. Jean-Luc Warsmann. Le premier texte qui fixait des limites au regroupement familial est un décret de 1984, pris sous la même majorité que celle qui dirige aujourd'hui le pays. C'est seulement par la loi de 1993 que le regroupement familial a été introduit dans la loi.

Le problème du regroupement familial nous renvoie à un problème d'équilibre de la société : équilibre entre la nécessité, normale, de reconnaître autant que faire se peut l'unité de la cellule familiale et le souci d'éviter des fraudes massives à la loi.

Après l'application de la loi de 1993, le nombre de regroupements familiaux avait considérablement baissé – M. le ministre l'a lui-même remarqué en ouvrant le débat – tombant de 32 000 en 1992 à environ 14 000 en 1995 ; du coup, le nombre de fraudes a également diminué.

Je ferai deux reproches essentiels à l'article 17 tel que vous le proposez, monsieur le ministre.

Le premier, c'est que, une fois de plus, vous vous liez les mains en créant de nouveaux droits automatiques, comme celui de faire venir les enfants d'un premier mariage. Vous allez générer, sur tous ces nouveaux droits, un contentieux absolument énorme. Et parallèlement, vous vous retirez des possibilités d'agir, comme celle d'enlever le titre de séjour en cas de regroupement familial illégal. Nous vous avons déjà fait ce reproche lorsque nous avons discuté des liens personnels et familiaux que l'Assemblée nationale, heureusement, a rejetés.

Le second reproche que je fais à cet article est d'ordre social. Ce ne serait pas à l'honneur de la France d'accepter que des étrangers rentrent en France pour y trouver des conditions de vie inhumaines. Vous avez déjà supprimé les certificats d'hébergement qui étaient, à un autre niveau, le seul moyen de contrôler que les conditions d'hébergement étaient minimales – oh ! pas glorieuses : au moins quinze mètres carrés pour deux personnes. Aujourd'hui, vous supprimez certaines exigences liées au logement et au niveau de vie.

Ce faisant, vous rendez à ces familles un mauvais service en leur permettant de vivre dans des conditions qui ne sont ni décentes ni normales.

En la matière, l'aspect social et la vie quotidienne dépassent encore de loin le droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 1669.

M. Jean-Paul Charié. Je voudrais apporter un témoignage sur ma circonscription, où se trouve Pithiviers, ville de 10 000 habitants, qui compte 29 % d'immigrés.

Peut-être avez-vous entendu parler de la maternité de Pithiviers. Mais pas de ses problèmes d'immigration. Car, dans cette ville, on est pour une certaine intégration de l'immigration – comme nous tous ici. On n'a jamais été contre et on n'a jamais été non plus contre le regroupement familial.

Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre,...

M. Patrick Ollier. Il n'écoute pas !

M. Jean-Paul Charié. ... que je suis dans cet hémicycle depuis plus de vingt heures ! Et je vous ai entendu nous reprocher de faire de l'obstruction, alors que nous abordons des débats de fond.

Monsieur le ministre, à Pithiviers, dans plusieurs HLM, des appartements F 3, F 4 abritent quinze, seize, dix-sept personnes ! Ce sont des familles immigrées qui se sont regroupées dans des conditions inhumaines, dans des conditions d'insécurité, dans des conditions que ni vous ni nous ne pourrions accepter.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quel mauvais maire laisse faire des choses pareilles ?

M. Jean-Paul Charié. Pourquoi, monsieur le ministre, développer le regroupement familial alors qu'aujourd'hui, déjà, on déplore de nombreuses et inacceptables dérives ? Monsieur le ministre, nous sommes au bord de l'implosion sociale.

M. Charles Cova. Et voilà ! Vous verrez quand ça va péter !

M. Jean-Paul Charié. Dans l'intérêt de la nation française, dans l'intérêt de notre société et des immigrés eux-mêmes, je vous le dis, monsieur le ministre : vous êtes en train, que ce soit à Pithiviers ou dans le reste de la

France, de provoquer des phénomènes particulièrement graves ! Et vous qui représentez le gouvernement de la France, ne savez que répondre à l'opposition qu'elle fait de l'obstruction. Vous prenez une responsabilité particulièrement grave pour le destin de la France, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est Mme Nicole Catala pour soutenir l'amendement n° 2091.

Mme Nicole Catala. La question du regroupement familial revêt une importance considérable non seulement pour notre pays, qui constitue notre préoccupation première, mais aussi pour les pays voisins, qu'il s'agisse de ceux qui ont signé l'accord de Schengen, de ceux qui ont adhéré à la Convention de Dublin ou, plus largement, de ceux de l'ensemble du territoire de l'Union qui va être couvert, d'ici peu de temps, par le principe de libre circulation dont pourront bénéficier non seulement les ressortissants communautaires mais aussi les ressortissants des Etats tiers. Dans cette perspective, il n'est pas indifférent aux autres Etats membres de savoir quelle est la législation française en la matière et dans quel sens elle évolue.

Je voudrais vous rappeler, parce que je ne suis pas certaine que vous en ayez connaissance, que la Commission européenne a adopté, le 8 juin 1988, une décision instaurant une procédure de notification préalable et de concertation sur les politiques migratoires des Etats membres à l'égard des Etats tiers.

En voici deux considérants :

« Considérant que la population étrangère dans la Communauté et les changements intervenus dans sa composition, notamment en raison du caractère permanent de sa présence, du regroupement familial – nous y sommes – et de son haut taux de natalité, représentent un facteur démographique important ;

« Considérant que l'insertion professionnelle et sociale de la population étrangère pose des problèmes – nous y sommes toujours – en particulier en ce qui concerne l'éducation, la formation et l'emploi dans la seconde génération. »

En vertu de ces considérants, la Commission a donc demandé à chaque Etat membre de notifier aux autres ses projets de modifications législatives en ce qui concerne les politiques migratoires.

Ma question est très simple, monsieur le ministre : compte tenu de ce que les autres Etats membres et la Commission ont la faculté de présenter des observations à l'Etat qui modifie sa législation, avez-vous notifié à Bruxelles le projet de loi dont nous débattons, en particulier à propos du regroupement familial ? Si vous ne l'avez pas fait, dites-le nous, nous en prendrons acte. Dans le cas contraire, quelles sont les observations qui ont été faites à la France ?

Dans la perspective d'une harmonisation probable des législations en ce domaine, nous devons être informés de ce qu'ont dit les autres Etats sur ce projet de loi. Je vous rappelle qu'en Allemagne, par exemple, le regroupement familial n'est autorisé que pour les enfants de moins de seize ans – nous, nous l'autorisons jusqu'à dix-huit ans. Au Royaume-Uni, il n'est autorisé que si la famille s'engage à ne pas recourir aux fonds publics pour vivre.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

Mme Nicole Catala. Si nous voulons aller vers une harmonisation des législations européennes, il faut tenir compte de ce qui se fait chez nos voisins.

M. Jacques Masdeu-Arus. Très bien !

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre, avez-vous, oui ou non, notifié ce projet de loi à Bruxelles et quelles sont les observations que vous avez reçues des institutions européennes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mes chers collègues, le citoyen lambda que je suis,...

M. François d'Aubert. Fausse modestie !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... après avoir entendu ce déferlement d'arguments, n'aurait plus qu'une chose à faire !

Ce texte est tellement laxiste !

M. Pierre Lellouche. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nos allocations familiales vont être ruinées ! (« *Oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.) Des milliers de personnes vont rentrer par les portes et les fenêtres (« *Oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)...

M. Pierre Lellouche. On en prend le pari avec vous !

M. André Gerin. Vous vous trompez d'époque !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le citoyen lambda, entendant tout cela, n'a plus qu'une chose à faire pour empêcher cette invasion apocalyptique, c'est d'aller voter pour le Front national. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est vous qui y poussez !

M. Patrick Ollier. Ça fait trois jours que vous nous servez ça ! Apportez donc des arguments !

M. le président. Seul M. Gouzes à la parole.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais le rapporteur du projet de loi que je suis va vous montrer que tout ce que vous dites est faux.

M. Patrick Ollier. Développez vos arguments au lieu de faire de la provocation !

M. le président. Poursuivez, monsieur Gouzes.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Laissez-moi parler ! Je vous ai écoutés sans vous interrompre. J'ai pris des notes, faites-en autant !

M. Thierry Mariani. Vous avez mal noté !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Parmi tous ces arguments déferlants, j'en retiendrai un qui va me permettre de surprendre M. d'Aubert en flagrant délit de mensonge.

M. Richard Cazenave. C'est un expert qui parle !

M. Jean-Louis Debré. Et ça continue !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il nous a dit que le projet de loi allait donner la possibilité aux conjoints, dans le cadre du regroupement familial, de travailler. Vous ren-

dez-vous compte, mes chers collègues, de ce que vous allez faire en votant ce texte ? Il devrait surtout savoir que la fameuse loi Pasqua qu'il a dû voter avec ses amis prévoit, dans son article 30 *bis*, que le titre de séjour délivré à la personne autorisée à séjourner au titre du regroupement familial – y compris le conjoint – confère à son titulaire, dès la délivrance de ce titre, le droit d'exercer toute activité professionnelle de son choix dans le cadre de la législation en vigueur.

M. François d'Aubert. Pas le conjoint !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si, monsieur d'Aubert, vous l'avez voté, c'est dans la loi Pasqua !

Il faut que les Français le sachent, parce que ça va les rassurer. Ils vont comprendre que tout ce tintamarre n'a rien à voir avec la réalité et que le texte du Gouvernement se contente de faire ce que je vais rappeler maintenant.

Premièrement, M. Ollier a eu l'honnêteté de le dire, c'est le décret du 29 avril 1976 qui a, pour la première fois, posé le principe d'un droit au regroupement familial dans des termes d'ailleurs assez libéraux.

M. Patrick Ollier. C'est nous qui l'avons fait !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ainsi, il admettait notamment la possibilité du regroupement sur place...

M. Jacques Masdeu-Arus. C'était une autre époque !

M. Gérard Gouzes. ... qui, par la suite, par souci électoraliste, a été supprimée.

Le projet de loi n'institue pas un droit au regroupement familial, mais une possibilité de regroupement familial (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) sur interprétation, bien entendu, de l'administration.

M. Christian Estrosi. Mais elle existe déjà !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Telle est la vérité !

M. Richard Cazenave. C'est un droit que vous donnez, pas une possibilité !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Deuxièmement, à partir de 1993, poussés par le thème de « l'immigration zéro », ce que M. Debré appelait la ligne Maginot,...

M. Jean-Louis Debré. Immigration irrégulière zéro !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... nos collègues, dans cet objectif d'immigration zéro, ont restreint le regroupement familial dans certains domaines.

M. Jean-Louis Debré. Quand on fait des citations, il faut qu'elles soient exactes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La loi Pasqua avait fixé à deux ans la durée du séjour préalable et régulier de l'étranger. Nous la ramènerons à un an, comme dans le texte antérieur.

M. Jean-Louis Debré. J'ai toujours dit : immigration irrégulière zéro !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais écoutez-moi donc ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. M. Gouzes est seul à avoir la parole !

M. Henri Cuq. M. Gouzes fait des citations tronquées !

Mme Nicolas Catala. Et il ne fait que lire un texte que nous avons sous les yeux !

M. le président. Allons, monsieur Gouzes, vous n'êtes pas homme à vous laisser impressionner !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le deuxième tour de vis prévu par la loi Pasqua est celui-ci : l'étranger qui veut opérer un regroupement familial doit être en possession d'un titre de séjour d'une validité au moins égale à un an.

Mme Nicole Catala. Nous savons lire, monsieur Gouzes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le texte du Gouvernement ne touche en rien à cet aspect de la loi Pasqua.

La loi Pasqua exige un regroupement pour l'ensemble de la famille, le regroupement partiel n'étant possible que dans l'intérêt de l'enfant. La loi Chevènement...

M. Jean-Louis Debré. C'est la loi de la République !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... va autoriser le regroupement partiel, car cela est parfaitement logique.

M. Jean-Louis Debré. C'est n'importe quoi !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Troisièmement, la loi Pasqua...

M. Jean-Louis Debré. La loi de la République !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... indiquait qu'on ne tiendrait plus compte des prestations familiales dans le calcul des ressources. Rien n'est changé sur ce point dans le projet.

Quatrièmement ou cinquièmement – je ne sais plus où j'en suis (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Thierry Mariani. Quel aveu !

M. Patrick Ollier. C'est comme ça depuis quatre jours !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... les ressources doivent être au moins égales au SMIC. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je vous demande, mes chers collègues, d'avoir la politesse et l'esprit démocratique suffisamment développés pour écouter ce que je dis !

M. Henri Cuq. Mais vous ne savez plus où vous en êtes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je ne vous demande pas d'être convaincus, je vous demande simplement de m'écouter. Cela tempérera vos excès. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Et les vôtres ? Nous vous prenons en flagrant délit !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La loi Pasqua prévoyait que les ressources de la personne devaient être au moins égales au SMIC. Que dit le projet ? Qu'il n'y aura pas de refus si les sommes sont égales au SMIC.

M. Richard Cazenave. Pourquoi avez-vous modifié la rédaction ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La nuance n'a pour but que d'améliorer à la marge les appréciations de l'administration.

M. Patrick Ollier. Même Patrick Weil était contre !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. M. Weil n'est pas député !

M. Patrick Ollier. C'est écrit dans son rapport.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mieux, le projet que vous allez voter, mes chers collègues, ne fait qu'introduire dans la loi ce qui se pratique actuellement.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est bien ce qu'on vous reproche !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Autre tour de vis de la loi Pasqua, l'administration peut retirer le titre de séjour de l'étranger qui aurait fait venir sa famille en dehors de la procédure de regroupement familial. N'est-ce pas injuste, trop sévère, que de retirer son titre de séjour à une personne qui aurait fait un regroupement familial sur place, sans le vouloir,...

M. Christian Estrosi. Sans le vouloir ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et d'en faire un sans-papiers ? Nous allons supprimer cette mesure.

En conclusion, je vous citerai un cas qui m'a été soumis hier. Un ouvrier marocain est venu me voir à ma permanence. Il est depuis vingt ans en France, où il a une situation stable. Il a laissé au Maroc une femme dont il a divorcé et un enfant dont il est le père. Cette femme s'est remariée au Maroc, et le nouveau mari ne veut plus entendre parler de la petite fille qui, âgée de dix ans, est allée habiter avec sa grand-mère. Celle-ci étant décédée, le père est allé à la préfecture demander que son enfant le rejoigne.

M. Jean-Louis Debré. Et la sœur ? (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ai-je bien entendu monsieur Debré ? Pouvez-vous répéter ?

M. Jean-Louis Debré. Et la sœur ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'avais cru entendre : « Et ta sœur ! ». (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, cela ne mérite pas qu'on s'énervé. Prenez-le avec humour !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cette enfant de dix ans ne peut pas rester seule au Maroc ! Mes chers collègues, croyez-vous que les Français n'ont pas assez de cœur pour comprendre cela ?

M. Thierry Mariani. Du cœur, oui. Mais les moyens ?

M. Christian Estrosi. A qui allez-vous faire croire cela ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En vous comportant comme vous le faites, vous faites honte à la France ! Le déshonneur de notre pays, c'est vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi. Mais qui paie les impôts ?

M. Charles Cova. Pour un cas comme celui-là, il y en a dix qui concernent des tricheurs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. M. Gouzes ayant dit l'essentiel, je ne ferai que compléter son propos sur quelques points. Auparavant, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que nous parlons d'un flux de 11 940 entrants en 1996 !

M. Christian Estrosi. Parce que la loi est bonne !

M. Jacques Masdeu-Arus. Grâce à la loi !

M. le ministre de l'intérieur. Ils n'étaient pas beaucoup plus nombreux les années précédentes.

M. Patrick Ollier et Mme Nicole Catala. Ils étaient 32 000 il y a cinq ans !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a cinq ans, en effet, ils étaient entre 25 000 et 30 000.

Nous sommes en présence d'un mouvement qui a tendance à s'amortir de lui-même, l'arrêt de l'immigration du travail impliquant de lui-même le tarissement du regroupement familial.

M. Patrick Ollier. Vous allez relancer la mécanique !

M. le ministre de l'intérieur. Nous discutons donc, depuis un peu plus d'une heure, d'un sujet qui n'est pas mince, certes, parce qu'il touche à des considérations humaines, mais qui concerne un flux modeste.

M. Jacques Masdeu-Arus. Pourquoi alors modifier la loi ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vais vous le dire. Les assouplissements que nous proposons sont dictés par des considérations d'humanité.

Prenons l'exemple qui a motivé plusieurs interventions, celui des enfants dits de polygames. Chacun aura compris que nous avons l'intention de faire en sorte que les enfants d'une première union, dès lors qu'une décision d'un tribunal étranger aura prononcé la déchéance de l'autorité parentale pour le parent resté dans le pays d'origine, puissent rejoindre celui qui est installé en France. Combien y en aura-t-il ? Cinquante ? Cent ou cent-cinquante, tout au plus.

Soyons clairs : les enfants de polygames ne sont pas admis !

M. Richard Cazenave. C'est inhumain !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Changez de camp, monsieur Cazenave !

M. le ministre de l'intérieur. Toutefois, ils le seront si la mère restée au pays, du fait de la réglementation française qui n'autorise le regroupement que d'un seul conjoint, est décédée. Nous ne voulons pas qu'il y ait des enfants abandonnés.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Deuxièmement, si la mère a divorcé et s'il y a eu un jugement de déchéance de l'autorité parentale : même motif, même dispositif. Nous ne voulons pas qu'il y ait des enfants abandonnés. C'est ce seul problème que nous avons voulu résoudre. Il n'y aura pas d'admission pour les enfants de polygames.

M. Richard Cazenave. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. Tout le reste est du même tonneau. Il est vrai que le SMIC reste la référence – hors prestations familiales !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut donc des ressources équivalentes au SMIC.

M. Claude Goasguen et M. Richard Cazenave. Mais non !

M. le ministre de l'intérieur. Nous nous contentons de dire que, dès lors qu'elles sont équivalentes ou supérieures au SMIC, on ne peut pas refuser le regroupement familial au prétexte que les ressources seraient insuffisantes.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est déjà le cas avec la circulaire Debré !

M. Christian Estrosi. Et quand elles sont inférieures ?

M. le ministre de l'intérieur. Autrement dit, nous créons une souplesse d'interprétation qui est, en réalité, d'ores et déjà utilisée, par exemple pour un parent qui viendrait à changer de travail dans les six mois précédant le regroupement.

De même, nous demandons que l'appartement permettant le regroupement soit disponible "au moment du regroupement" et non plus un an avant. Etant donné la situation de ces étrangers qui, pour la plupart, sont de modestes ouvriers...

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas comme cela que cela se passe !

M. le ministre de l'intérieur. ... nous ne pouvons pas leur demander de louer un appartement de cinq ou six pièces un an avant le regroupement pour satisfaire à notre réglementation, étant donné la lenteur de l'exécution.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Voilà qui est concret !

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui nous guide, c'est un souci d'humanité. Et nous ne proposons que des assouplissements à la marge pour des flux relativement modestes.

M. Charles Cova. Angélisme !

M. le ministre de l'intérieur. Et je ne puis m'empêcher, en vous écoutant, de penser à l'image de la France que vous donnez dans ces pays d'Afrique qui nous restent très liés par la langue et par le cœur.

Je me souviens, enfant, dans mon village du Haut Doubs, avoir vu arriver les soldats de l'armée De Lattre de Tassigny, parmi lesquels il y avait les premiers Africains que j'aie jamais vus de ma vie. C'était l'époque où on chantait : « C'est nous les Africains, qui revenons de loin, nous revenons défendre... » Vous connaissez la suite.

M. Claude Goasguen. Quel rapport avec les polygames ?

M. le ministre de l'intérieur. Et j'ai mal au cœur en vous entendant développer, depuis plus d'une heure, des arguments qui ne servent pas l'image et le rayonnement de la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est insupportable !

M. Charles Cova. Vous n'avez pas répondu à Mme Catala !

M. le ministre de l'intérieur. En effet, et c'est un oubli grave, car j'ai beaucoup de considération pour le talent de Mme Catala.

Mme Catala voudrait qu'en vertu d'un traité qui n'est pas encore ratifié, à savoir le traité d'Amsterdam,...

Mme Nicole Catala. Non, il s'agit d'une décision de la Commission qui date de 1988 !

M. le ministre de l'intérieur. ... nous allions demander à la Commission européenne ou à nos voisins des appréciations sur notre réglementation.

Je vous rassure, madame : tout cela a été fait, j'ai regardé le projet de directive de la Commission. Il n'a pas de valeur puisque nous ne sommes pas encore...

M. Charles Cova. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ! C'est une décision de 1988 !

M. le président. Laissez M. le ministre terminer !

M. le ministre de l'intérieur. Je considère que rien, aujourd'hui, ne nous oblige à cette observation tatillonne que je m'étonne de trouver, madame, dans votre bouche.

Mme Nicole Catala. Je vous fais transmettre le texte, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. En tout cas, m'étant renseigné à bonne source, je n'ai rien vu de tel !

M. le président. Sur les amendements identiques n^{os} 182, 382, 606, 685, 1057, 1302, 1669 et 2091, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Avant la mise aux voix, je vais encore donner la parole à deux orateurs, M. Estrosi et M. Fuchs.

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. M. Gouzes a expliqué tout à l'heure que nous avons tort et qu'il allait dire aux électeurs de voter pour le Front national.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je n'ai pas dit cela ! Vous êtes un peu dur d'oreille ! Vous avez la compréhension difficile !

M. Christian Estrosi. Il prend des risques. S'il incite trop les électeurs à voter pour le Front national, ils ne voteront plus pour lui et il ne pourra plus siéger sur ces bancs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Robert Gaïa. Pas vous, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. Dans son angélisme, il nous indique depuis plusieurs jours qu'il n'y aurait pas d'immigrés clandestins hors la loi, qu'il n'y aurait pas de scientifiques étrangers douteux, qu'il n'y aurait pas d'artistes étrangers malhonnêtes, qu'il n'y aurait pas de retraités étrangers terroristes, qu'il n'y aurait pas de mariages blancs et qu'aucune entrée volontaire ne pourrait être remise en cause.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je n'ai jamais dit ça ! L'Assemblée peut en témoigner !

M. Christian Estrosi. C'est ce que vous venez de nous dire...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous caricaturez tout ! Si vous êtes battu par Le Pen, vous l'aurez cherché !

M. Christian Estrosi. ... en répondant qu'il serait injuste d'expliquer à un pauvre étranger qui se retrouve en France avec l'ensemble de ses enfants et avec son épouse sans le vouloir, de manière tout à fait automatique, peut-être par les circuits d'Internet d'ailleurs, qu'il doit retourner chez lui. Vous venez de nous expliquer que quelqu'un pourrait se retrouver sans le vouloir à l'intérieur de nos frontières ! Peut-être même que nous pourrions aller les chercher de force et les installer sur le territoire national pour qu'ils puissent dire : nous sommes là sans le vouloir.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. N'importe quoi !

M. Christian Estrosi. De quels moyens, monsieur le ministre, vous dotez-vous pour contrôler que ces enfants ne sont pas des enfants de la polygamie ? Je voudrais bien le savoir ! Les Français et la France s'interrogent, parce que cela va coûter énormément à l'ensemble de nos

comptes sociaux. Je me demande si toutes les mesures prises dans la loi de finances et dans la loi sur les 350 000 emplois publics proposés par Mme Aubry – retirer les allocations familiales à un certain nombre de familles françaises...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Aux riches !

M. Christian Estrosi. ... priver des enfants de certains moyens...

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Christian Estrosi. ... mettre en difficulté des femmes qui ne pourront plus aller travailler parce qu'elles seront obligées de rester à la maison (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), porter atteinte aux retraités dont le pouvoir d'achat de l'année sera complètement bouleversé – n'avaient pas insidieusement pour seul objectif de préparer le financement des regroupements familiaux d'étrangers. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. René Dosière. C'est scandaleux de dire des choses pareilles !

M. Christian Estrosi. Je crois que la réalité est là !

M. le président. Concluez, monsieur Estrosi.

M. Christian Estrosi. Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, qu'il n'y avait eu que 11 900 personnes concernées l'année dernière. Il y en avait 32 000 lorsque les socialistes ont quitté le gouvernement il y a quatre ans, c'est-à-dire que nous risquons de revenir au même chiffre. Vous savez ce que cela va coûter à nos collectivités locales en crèches, en écoles, en collèges, en lycées, en logements, en transports, au moment où les contribuables locaux ne supportent plus l'augmentation de la pression fiscale.

Vous avez fait référence aux Africains qui se sont battus pour la France. Que vont penser les harkis, qui ont payé l'impôt du sang pour se voir reconnaître un certain nombre de droits,...

Mme Véronique Neiertz. C'est minable !

M. Christian Estrosi. ... de l'affront que vous leur faites aujourd'hui ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Mes chers collègues, il y a, à ma connaissance, un peu plus d'un million et demi de Français à l'étranger. Imaginez un moment avec moi que le parlement d'un pays d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie débattenne du regroupement familial de nos concitoyens.

M. Pierre Lellouche. Ils sont beaucoup plus durs que nous !

M. Gérard Fuchs. Imaginez que ces parlementaires refusent à un couple d'être réuni avant deux ans. Ne diriez-vous pas que c'est honteux ?

M. Christian Estrosi. Ils n'en débattaient même pas !

M. Thierry Mariani. Ils ne se poseraient pas la question !

M. Patrick Ollier. Vous comparez ce qui n'est pas comparable ! Est-ce que les Français émigrent massivement en Argentine ?

M. Gérard Fuchs. Imaginez que quelqu'un dise : « Vous n'allez pas laisser regrouper les enfants d'une même famille en deux fois, les petits parce qu'ils suivent leur mère, parce qu'ils ne vont pas à l'école, et les grands au mois de juin, parce qu'ils vont à l'école ! » Ne diriez-vous pas que c'est honteux ?

M. Patrick Ollier. Aux Etats-Unis, il faut cinq ans pour toucher des prestations familiales !

M. Gérard Fuchs. Imaginez que, dans ce parlement étranger, des élus ne veuillent pas laisser un salarié français venir avec ses enfants de deux mariages. Cela existe chez nous aussi, des hommes et des femmes qui ont connu plusieurs mariages. Ne diriez-vous pas que c'est honteux ?

M. Thierry Mariani. M. Fuchs vient de sortir du lit ! Arrêtez-le !

M. le président. Monsieur Mariani, M. Fuchs est libre de ses propos.

M. Pierre Carassus. Propos excellents !

M. Gérard Fuchs. Imaginez que, dans ce parlement, il y ait des hommes et des femmes qui se demandent si ce Français qui vient avec sa femme et ses six enfants, on va le laisser entrer, au péril de la protection sociale ! Ne diriez-vous pas que c'est honteux ?

M. Patrick Ollier. Les Français ne sont pas polygames !

M. Christian Estrosi. Ils croient à des valeurs auxquelles vous ne croyez pas, monsieur Fuchs !

M. Gérard Fuchs. Imaginez que, dans l'un de ces parlements d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie,...

M. Christian Estrosi. Parlons de la France !

M. Gérard Fuchs. ... des élus refusent le regroupement familial d'un travailleur français...

M. Patrick Ollier. On ne le refuse pas ! C'est nous qui l'avons créé en 1976 !

M. Gérard Fuchs. ... parce qu'il va vivre dans un baraque pétrolier dans le désert. Ne diriez-vous pas que c'est honteux ?

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux d'entendre cela !

M. Thierry Mariani. Ce sont vos propos qui sont honteux, monsieur Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Chers collègues, je vous invite à réfléchir et à vous mettre à la place d'un expatrié français...

M. Jacques Masdeu-Arus. Il y en a de plus en plus avec votre politique, c'est vrai !

M. Gérard Fuchs. ... qui essaie de faire venir son conjoint et sa famille. Regardez-vous dans ce miroir (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et demandez-vous si ce que vous êtes en train de faire n'est pas honteux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. Sortez vos mouchoirs !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 182, 382, 606, 685, 1057, 1302, 1669 et 2091.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	182
Nombre de suffrages exprimés	182
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	51
Contre	131

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

L'amendement n° 227 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

M. Gouzes, rapporteur, MM. Floch, Caresche, Colcombet, Dosière, Montebourg, Paul, Peillon et Roman ont présenté un amendement, n° 67 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du I de l'article 17 :

« I. – Le ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins un an, sous couvert d'un des titres d'une durée de validité d'au moins un an prévus par la présente ordonnance ou par des conventions internationales, peut demander à être rejoint, au titre du regroupement familial,...

(*Le reste sans changement.*) »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatorze sous-amendements, n°s 1227, 1925 à 1935, 1739 et 2087.

Le sous-amendement n° 1227, présenté par M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "deux ans". »

Les sous-amendements n°s 1925 à 1935 sont présentés par M. Goasguen.

Le sous-amendement n° 1925 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "vingt-trois mois". »

Le sous-amendement n° 1926 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "vingt-deux mois". »

Le sous-amendement n° 1927 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "vingt et un mois". »

Le sous-amendement n° 1928 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "vingt mois". »

Le sous-amendement n° 1929 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "dix-neuf mois". »

Le sous-amendement n° 1930 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "dix-huit mois". »

Le sous-amendement n° 1931 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "dix-sept mois". »

Le sous-amendement n° 1932 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "seize mois". »

Le sous-amendement n° 1933 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an", les mots : "quinze mois". »

Le sous-amendement n° 1934 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an" les mots : "quatorze mois". »

Le sous-amendement n° 1935 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, substituer aux mots : "un an" les mots : "treize mois". »

Le sous-amendement n° 1739, présenté par M. Cuq et M. Cazenave, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, après les mots : "depuis au moins", substituer aux mots : "un an" les mots : "deux ans". »

Le sous-amendement n° 2087, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 67 rectifié, après les mots : "peut demander", insérer les mots : "à bénéficier de son droit". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 67 rectifié.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'en ai déjà suffisamment parlé tout à l'heure. Cet amendement tend tout simplement à revenir sur une disposition introduite par la loi du 24 août 1993 qui avait porté à deux ans le délai de résidence préalable avant de pouvoir prétendre au regroupement familial.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser les étrangers à formuler leur demande au bout d'un an, l'administration devant se prononcer dans les six mois qui suivent.

Voilà l'amendement qui a été retenu par la commission et que je demande à l'Assemblée de retenir également.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir le sous-amendement n° 1227.

M. Thierry Mariani. On entend dire que ce que nous faisons est honteux ! J'espère, monsieur Fuchs, que vous expliquerez dans votre circonscription que vous êtes venu exceptionnellement un dimanche pour élargir les conditions du regroupement familial. Vos électeurs en seront certainement fiers !

Rien ne permet d'affirmer qu'au bout d'un an, le titre sera renouvelé. Le sous-amendement n° 217 tend donc à revenir à la rédaction initiale du texte, qui est moins laxiste.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir les sous-amendements n°s 1925 à 1935.

M. François d'Aubert. Très franchement, monsieur le ministre, je ne comprends pas très bien pourquoi la commission a voulu changer le dispositif que vous aviez proposé et en particulier passer de deux ans à un an. Je crois que deux ans, c'est une bonne durée. C'est ce vers quoi nous souhaitons aller.

Un mot tout de même sur les arguments que vous nous avez donnés tout à l'heure. Vous avez trouvé normal que l'enfant issu d'un premier mariage dont l'un des parents est décédé puisse bénéficier du regroupement familial et vous nous avez présenté cette mesure comme un plus que vous apporteriez. Vous devriez relire les textes ! Elle existe déjà, cette mesure. Elle est inscrite dans l'article 29 de l'ordonnance de 1945. Essayez donc de trouver d'autres arguments !

Monsieur Gouzes, vous avez mis en doute le fait qu'un droit au travail serait ouvert pour les conjoints. Tel sera bien le résultat du texte ! On en reparlera, mais vous

savez très bien que la nouvelle carte personnelle et familiale ouvre le droit au travail et que ceux qui entreront dans le cadre du regroupement familial en auront une. Ils auront donc *ipso facto* un droit au travail.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave pour défendre le sous-amendement n° 1739.

M. Richard Cazenave. Il s'agit d'en revenir à la rédaction initiale du projet de loi et de demander deux ans de présence continue pour obtenir le regroupement familial.

Ramener la durée nécessaire de deux ans à un an est très lourd de conséquences, monsieur le rapporteur. En un an, on n'a pas le temps de se stabiliser dans un emploi, d'avoir des ressources suffisantes, d'où nos interrogations, qui ne sont pas des fantasmes, sur la modification concernant l'appréciation des ressources. Il faudra désormais justifier de ressources suffisantes, mais pas forcément personnelles.

La carte temporaire d'un an sera accordée à de nombreux étrangers, y compris ceux qui sont présents irrégulièrement depuis dix ans sur le territoire. Vous aviez proposé la création d'une carte portant la mention « vie privée et familiale », qui est aussi une mesure-balai, mais nous l'avons retoquée puisque nous étions plus nombreux à ce moment-là dans l'hémicycle. Et voilà que vous voulez mettre en place un système d'automatisme de la carte de résident au bout d'un an et donc autoriser en même temps automatiquement le regroupement familial.

Comment pouvez-vous dire que vous ne modifiez qu'à la marge les conditions d'entrée et de séjour des étrangers avec des dispositions de ce type ?

Savez-vous que, chez nos voisins, il existe deux dispositifs ? En Allemagne et en Grande-Bretagne, il y a une garantie apportée par la personne qui fait venir un étranger. Il y a une caution, un parrain, quelqu'un qui s'engage à ce que l'étranger qui vient dans le cadre du regroupement familial ne prétende pas aux aides sociales. Dans d'autres pays, il y a une durée minimale de quatre ans. On n'est pas stabilisé, en effet, avant plusieurs années. Et comment faire venir sa famille quand on n'est pas stabilisé dans son emploi, à moins que vous ne songiez à faire vivre toutes ces familles sur le dos de l'aide sociale ?

Tout cela n'est pas sérieux. Il y a un ras-le-bol dans l'opinion, et vous êtes en train de l'alimenter avec des dispositions de ce type. Voilà pourquoi nous défendons ce sous-amendement, pour maintenir au moins les deux ans qui étaient précédemment dans le texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission des lois a repoussé ces sous-amendements.

Pour apporter un peu de détente dans notre hémicycle, et puisque M. Tiberi vient d'arriver dans notre hémicycle, je conseille à mes collègues de l'opposition, sur un ton humoristique, de l'interroger. C'est un spécialiste du regroupement familial et tribal sur les bureaux de vote de sa circonscription, il vous expliquera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux !

M. Jean Tiberi. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Tiberi, vous pourrez avoir la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ayez le sens de l'humour, mes chers collègues !

M. Jean Tiberi. Vous êtes misérable. C'est honteux ! Vous déshonorez l'Assemblée !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, ce que vient de faire M. le rapporteur est indigne.

M. Jean Tiberi. C'est un voyou !

M. Patrick Ollier. Chaque fois qu'il y a dans cet hémicycle un débat qui gêne la majorité, elle cherche à y échapper par des artifices de procédure. Chaque fois que nous avons des arguments qui portent, la majorité, par son rapporteur, par le ministre ou par certains de ses membres, porte des attaques personnelles inadmissibles contre les membres de l'opposition. Hier, c'était M. Estrosi. Ce matin, c'était M. Lellouche. Maintenant, c'est M. Tiberi. C'est indigne du Parlement et, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour que nous puissions tirer les conséquences de telles attaques.

M. le président. Monsieur Ollier, vous n'avez pas de délégation.

La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. M. Ollier a parfaitement exprimé le sentiment non seulement du groupe RPR, mais de l'ensemble de l'opposition. Ce n'est pas un quart d'heure de suspension de séance que je vous demande, monsieur le président, c'est une demi-heure.

M. le président. Je vais suspendre un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean-Louis Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, professionnel de la provocation à défaut d'être un spécialiste du texte que nous étudions, M. Gouzes a systématiquement, par ses propos, rabaisé, depuis le début, le débat à des attaques politiciennes et à des invectives personnelles, alors que nous étudions des dispositions de fond.

Nous en avons pris notre parti et nous l'avons accepté.

M. Daniel Marcovitch. Il sait de quoi il parle !

M. Jean-Louis Debré. Mais M. Gouzes vient de s'élever d'un cran au hit-parade de la médiocrité et de l'inadmissible en prenant à parti notre collègue et ami Jean Tiberi.

De deux choses l'une : ou M. Gouzes présente ses excuses et alors nous pourrions reprendre sereinement les débats, mettant les propos de M. Gouzes sur le compte soit de l'inexpérience, soit de la fatigue (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), ou M. Gouzes ne présente pas ses excuses, et, dans ce cas, monsieur le président, je vous demanderai de bien vouloir saisir la conférence des présidents et, compte tenu de cette agression à l'égard d'un de nos collègues, de m'accorder une suspension de séance de trois quarts d'heure pour réunir mon groupe.

M. le président. Monsieur Debré, je vous indique que M. Tiberi m'a demandé la parole pour un fait personnel. Conformément à notre règlement, je la lui donnerai en fin de séance, c'est-à-dire vers dix-huit heures.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, je ne m'aiderai pas de papier pour répondre...

M. le président. Vous ne voulez pas simplement répondre à M. Debré ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je ne souhaite pas que répondre à M. Debré...

M. Patrick Ollier. M. Gouzes veut s'excuser !

M. le président. Sinon, je vous informe que vous aurez aussi la parole en fin de séance.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je n'utiliserais donc pas de papier pour répondre à M. Debré...

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes « sans papiers » ? (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Cohen. C'est vous, le spécialiste des sans-papiers !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Et il se dit homme d'Etat !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et je lui laisserai la paternité de ses propos.

J'ai voulu tout à l'heure introduire une note d'humour dans une atmosphère un peu tendue. J'ai, sans le vouloir – je l'ai senti tout de suite – blessé M. Tiberi.

Monsieur Tiberi, je vous présente publiquement mes excuses. Je le fais d'autant plus volontiers que les Corses sont français et que la Corse est une belle province de notre France. Si je vous ai offensé, je le regrette et, je le répète, je vous présente publiquement mes excuses. (*Appaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Si vous le voulez bien, nous considérons l'incident comme clos.

Je pense, monsieur Debré, que vous retirerez votre demande de suspension ?

M. Jean-Louis Debré. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Tiberi retire sa demande d'intervention pour fait personnel. (*M. Jean Tiberi fait un signe d'assentiment.*)

Nous pouvons donc reprendre notre discussion dans la plus grande sérénité.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous poursuivons l'examen des sous-amendements à l'amendement n° 67 rectifié de la commission.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 2087 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 67 rectifié et sur les sous-amendements n°s 1227, 1925 à 1935 et 1739.

M. le ministre de l'intérieur. Je serai très bref : je suis défavorable aux sous-amendements présentés par les députés de l'opposition, mais je soutiens l'amendement de la commission des lois, modifié par le sous-amendement du Gouvernement, purement rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre au Gouvernement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, pour quelle raison acceptez-vous que le délai de séjour en France requis soit ramené de deux ans à un an ? Le délai de deux ans était une bonne disposition. Pourquoi ce revirement soudain ? Parce que la commission en a décidé ainsi ? Quelle est la position réelle du Gouvernement ? Il n'est pas indifférent que le délai soit de deux ans ou d'un seul.

Suivez-vous en la matière une logique administrative ? Vos raisons sont-elles d'ordre pratique ? Cédez-vous à la pression qu'exercent toutes les associations qui voudraient faire de la France un pays de sans-papiers, un pays où le « sans-papiérisme » est en train de se développer ?

On a l'impression que vous êtes sous influence.

Nous avons ainsi des raisons supplémentaires de penser que l'équilibre dont vous vous vantiez et dont nous avons toujours pensé qu'il n'existait pas s'éloigne plus que jamais.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche pour répondre à la commission.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le rapporteur, permettez-moi d'abord de vous féliciter.

M. Goulard a, pour détendre l'atmosphère, parlé de l'esprit « Eurodisney » ou « Bambi ». Vous en êtes un merveilleux exemple. Sans doute est-ce l'approche de Noël qui vous porte à l'apaisement.

M. le président. Monsieur Lellouche, nous avons dit que l'incident était clos. Soyez gentil de ne pas y revenir !

M. Pierre Lellouche. L'incident est clos, mais je souhaitais féliciter M. Gouzes pour son attitude.

J'en viens au fond, monsieur le ministre.

Depuis le début de la discussion, vous exprimez le souci d'aboutir à un consensus républicain à travers un texte équilibré.

L'amendement de la commission tend, d'une façon apparemment anodine, à ramener de deux ans à un an le temps au bout duquel un étranger en situation régulière en France peut faire venir sa famille. Je comprends les raisons d'humanité qui peuvent justifier une telle mesure.

M. Alain Calmat. L'amour !

M. Pierre Lellouche. Je vous saurais gré, monsieur le ministre, d'avoir l'élégance de m'écouter. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gouzes ne nous a pas répondu sur le fond, pas plus que vous. Or il n'est pas inutile de rappeler pourquoi le raccourcissement de deux ans à un an est important.

La carte de séjour d'un an est un élément essentiel du dispositif législatif que vous nous proposez. Alors que les mesures concernant les visas ont été très largement assou-

plies et que les certificats d'hébergement ont été supprimés, elle intervient dans la régularisation des personnes en situation irrégulière sur notre territoire depuis dix ans. Ce point est capital : toute personne en situation irrégulière mais ayant séjourné plus de dix ans en France aura droit à une carte d'un an. Et avec cette carte, elle pourra faire régulariser sa famille.

Je vous rappelle qu'aux Etats-Unis toute personne prise en situation irrégulière se retrouve interdite de territoire pendant trois ans. Toute personne en situation irrégulière pendant un an se trouve interdite de territoire pendant dix ans. C'est dire l'importance de la dérogation que vous proposez.

Qui plus est, votre texte institue une carte d'un an pour une nouvelle catégorie – les scientifiques – sans obligation de vérification puisque vous avez refusé tous les amendements que l'opposition vous avait proposés pour essayer de bien cerner cette nouvelle catégorie. Vous avez également créé une carte d'un an pour les « culturels », là encore dans le plus parfait flou artistique. Vous avez également créé une carte qui permet pour des raisons familiales aux contours imprécis, à des gens, de bénéficier d'une carte d'un an. Enfin, vous avez considérablement ouvert l'asile politique.

Tout cela fait que la régularisation au bout d'un an devient extraordinairement généreuse et presque, allais-je dire, le droit commun.

C'est si vrai que, lorsque les juristes se pencheront sur les détails du texte qui sera finalement voté, on découvrira que le statut des étrangers en France, qui ouvre droit au regroupement familial et aux prestations sociales, ne sera pas vraiment différent de celui que nous offrons aux citoyens de l'Union européenne.

Nous sommes dans une situation paradoxale : alors que l'ensemble de l'Union européenne essaie de créer une discrimination entre les citoyens de l'Union et les autres, votre texte vient banaliser à ce point l'immigration dans notre pays, y compris celle de personnes en situation irrégulière en leur donnant très généreusement accès aux prestations et au regroupement familial, qu'on se demande où est la différence.

Mme Nicole Catala vous a posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu : quelle est l'attitude des autres gouvernements membres du système de Schengen face à ce texte qui, pour les citoyens non communautaires, ouvre une brèche assez large dans le système des visas communs et de la résidence commune.

Vous êtes en train de bâtir un système juridique tout à fait extravagant par rapport à celui de tous les autres Etats. Je me permets de vous le dire sans esprit de polémique aucun car je suis persuadé qu'il faudra, un jour ou l'autre, revenir sur le texte. En attendant, je voudrais bien qu'on en ait conscience.

Je le répète, ramener le délai de deux ans à un an n'est pas du tout anodin, d'autant qu'en découlera, du fait du regroupement familial, toute une série de prestations sociales coûteuses, et cela aura des conséquences sociales graves pour le pays.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1227.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix les sous-amendements n°s 1925 à 1935.

(*Ces sous-amendements, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1739.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je m'aperçois que j'ai omis de demander à la commission son avis sur le sous-amendement n° 2087.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet avis est favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2087.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 2087.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 669 et 668 de M. Kossowski, 482 de M. Hascoët et 711 de M. Gerin n'ont plus d'objet.

M. Gerin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 710, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du I de l'article 17, après les mots : "par son conjoint", insérer les mots : "ou son concubin ayant obtenu un certificat de concubinage". »

La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Nous considérons que l'article 17 est positif dans la mesure où il va vers plus d'humanité et davantage de respect de la personne et, surtout, de la famille. Notre amendement vise à le compléter en reconnaissant aux concubins les mêmes droits que les étrangers mariés.

Notre logique est celle du droit commun. Le respect de la vie privée et familiale fait partie de nos engagements internationaux.

Adopté, notre amendement serait le plus sûr moyen de mettre fin aux fantasmes sur les mariages arrangés.

Je ferai observer au passage que, pour les couples mixtes, l'union libre est un passage très souvent obligé dans la mesure où le mariage se heurte souvent à des résistances culturelles des familles des conjoints.

Notre amendement est aussi le signe de notre combat contre la discrimination vis-à-vis des femmes.

La pratique de l'union libre, très éloignée de la culture d'origine de la plupart des intéressés, est une preuve supplémentaire de la fameuse intégration dans notre société. Sa reconnaissance procède de notre conception de la défense des valeurs républicaines et laïques.

Notre amendement s'inscrit donc dans le contexte qui verra bientôt le Gouvernement proposer un texte instaurant le contrat d'union civile. Je constate qu'en ce domaine, comme en d'autres, la droite se trompe d'époque.

On a vraiment le sentiment d'entendre des discours des années 30 !

M. Jacques Myard. Il y avait longtemps ! Vous, c'est Cro-Magnon !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le bénéfice du regroupement familial revient à l'époux et aux enfants du ressortissant étranger résidant juridiquement en France.

M. Charles Cova. Et sans doute aussi aux concubins homosexuels !

M. le ministre de l'intérieur. On me suggère de ne pas répondre favorablement à la proposition défendue par M. Gerin, ce que je regrette à certains égards.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Les amendements présentés par M. Gerin présentent au moins l'avantage d'aller toujours dans le même sens : l'assouplissement.

Monsieur le ministre, même si l'Assemblée nationale n'en a pas encore été saisie, chacun sait que votre majorité plurielle envisage de faire adopter un texte relatif au CUS, le « contrat d'union sociale ».

Quelle sera la position de votre gouvernement entre le CUS et le regroupement familial ? *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Demain est un autre jour !

M. Thierry Mariani. Cette question n'est pas anecdotique !

Monsieur le ministre, chaque fois que l'on vous parle de regroupement familial, vous nous faites valoir qu'il n'y a plus beaucoup de cas. C'est d'ailleurs vrai : le grand avantage des lois de la République dites lois Debré-Pasqua a été effectivement d'en réduire le nombre.

Quand on vous parle de la déclaration d'entrée sur le territoire, vous nous dites qu'on peut la supprimer car il n'y a plus beaucoup de personnes concernées.

Quand on vous explique que votre texte alourdira les charges de l'administration du fait de l'obligation de motiver les refus des visas, on nous répond la même chose.

Chaque fois qu'on vous demande de maintenir certaines obligations, votre réponse est constante : un petit nombre de personnes est concerné.

Lorsqu'il s'agit d'accorder des avantages ou des prérogatives, dans le domaine de l'immigration, vous nous objectez que ce n'est pas gênant car seul un petit nombre est concerné.

Je fais la comparaison avec le débat que nous avons eu dans cet hémicycle il y a trois semaines environ : quand nous demandions le maintien de certains avantages, comme l'AGED, aux familles françaises, on nous répondait qu'au contraire on pouvait les supprimer car ils ne concernaient pas beaucoup de monde. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

C'est surprenant !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mariani, je viens de dire que le bénéfice du regroupement familial ne concernait que l'époux et les enfants du ressortissant étranger restant juridiquement en France. J'ai été assez clair pour que vous vous dispensiez d'épilouter !

M. Thierry Mariani. Je regrette simplement qu'il y ait deux poids, deux mesures !

M. Alain Calmat. Nous n'avons pas les mêmes valeurs !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je m'étonne que vous considériez avec une certaine désinvolture les amendements du groupe communiste, qui sont pour nous,...

M. Christian Cuvilliez. Pertinents !

M. François d'Aubert. ... de mauvais amendements.

Il faudrait peut-être justifier un peu plus votre position. Pourquoi donner des réponses à deux vitesses ?

On discerne derrière tout cela une reconnaissance du concubinage, et même des mariages blancs. Vous faites preuve d'un laxisme effrayant.

L'amendement du groupe communiste ne fait que refléter la politique des communes communistes, qui sont des communes d'accueil pour tous ceux qui sont en situation irrégulière (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*),...

M. Alain Bocquet. Scandaleux !

M. Jacques Myard. C'est la vérité !

M. François d'Aubert. ... pour des familles entassées dans des logements parce qu'elles ont bénéficié de regroupements familiaux sauvages.

Votre réponse, monsieur le ministre, traduit une sorte de désinvolture : on m'a conseillé de dire non, nous avez-vous dit.

Vous n'avez pas l'air d'assumer votre position. En réalité, vous avez du mal à assumer votre majorité plurielle ! Vous marchez sur des œufs !

Vous essayez de démontrer que les mesures contenues dans l'article 17 sont quasiment anodines. Dans le même temps, vous ne voulez pas complètement déplaire à la partie de votre majorité qui est un peu manipulée – à moins qu'elle n'en soit l'émanation – par des associations qui voudraient faire de la France un pays de sans-papiers.

Tout cela, monsieur le ministre, n'est pas glorieux.

S'agissant d'un sujet aussi important, il conviendrait d'apporter des réponses plus argumentées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 710.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 483 de M. Hascoët n'est pas défendu.

M. François d'Aubert et M. Thierry Mariani. Les Verts sont partis !

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements identiques, nos 25, 92, 231, 607, 1125, 1206, 1225, 1476 et 1625.

L'amendement n° 25 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 92 est présenté par M. Peyrat ; l'amendement n° 231 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 607 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 1125 est présenté par M. Clément ; l'amendement n° 1206 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n° 1225 est présenté par M. Cuq ; l'amendement n° 1476 est présenté par M. Goasguen ; l'amendement n° 1625 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 17. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Jacques Masdeu-Arus. Le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile comporte un dispositif de regroupement familial

considérablement assoupli. Chaque modification apportée à ce dispositif revêt une grande importance et influe considérablement sur les flux migratoires et l'équilibre de notre société.

D'ailleurs, le gouvernement précédent avait bien compris que le regroupement familial devait être strictement réglementé par la loi du fait de son rôle considérable dans la politique de l'immigration en général.

Sans aller à l'encontre du droit à mener une vie familiale normale, que tout le monde reconnaît ici et qui est aussi reconnu par la Constitution, la loi du 24 août 1993, dite loi Pasqua, a mis en place un véritable statut du regroupement familial et prévu toutes les mesures destinées à éviter les abus et les détournements de procédure.

C'est ainsi que le regroupement fractionné a été interdit, que l'étranger résidant en France devait faire venir tous les membres de sa famille en même temps, et que tout regroupement polygamique a été exclu. Il est très net que, avec le nouveau texte, celui-ci sera possible.

La durée de séjour indispensable à un travailleur étranger en France pour pouvoir prétendre faire venir un membre de sa famille a été portée à deux ans et les conditions financières et de logement ont été précisées. L'objectif n'était pas d'empêcher les étrangers présents en France de vivre avec leur famille, mais de s'assurer qu'ils avaient les moyens nécessaires de survivre eux-mêmes, mais aussi avec leur épouse et leurs enfants.

Vous n'êtes pas censé ignorer que cela pose déjà de gros problèmes dans nos groupes scolaires. Avec votre texte, vous ne ferez qu'accentuer les problèmes que nous pouvons rencontrer les uns et les autres, en tant que maires, au sein des groupes scolaires.

Cet assouplissement en matière de regroupement familial produira de dangereux effets pervers pour l'ensemble de nos concitoyens. Il aura pour conséquence d'augmenter considérablement le nombre d'étrangers inactifs présents sur notre territoire, se trouvant dans une situation financière précaire, qui bénéficieront de toutes les prestations sociales qu'offre notre pays aujourd'hui. Ces personnes qui arriveront demain sur notre sol se retrouveront dans des logements minuscules et insalubres et n'auront qu'une seule solution : frapper à la porte des organismes sociaux et d'aide publique.

Comme je vous l'ai entendu dire tout à l'heure, monsieur le rapporteur, à moins que ce ne soit M. le ministre, nous ne trouvons déjà pas de grands logements dans le parc social – en Ile-de-France, nous sommes bien placés pour le savoir – et nous ne pouvons même pas loger décemment les étrangers en situation régulière qui se trouvent sur notre sol. Certaines familles de cinq ou six enfants vivent dans des deux ou trois pièces et nous ne pouvons pas leur offrir les cinq ou six pièces qui leur permettraient de vivre décemment, et surtout qui permettraient à leurs enfants d'étudier convenablement. Comment ferez-vous demain si vous assouplissez les conditions du regroupement familial ?

Pour toutes ces raisons, il faut limiter autant que faire se peut le regroupement familial, le ralentir au lieu de l'accélérer.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 92.

M. Christian Estrosi. Nous souhaitons la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 17, car l'assouplissement des conditions du regroupement familial tel qu'elle le prévoit comporte un risque évident de détournement de procédure. Dans le

cadre d'un divorce de complaisance, par exemple, les bénéficiaires d'un premier regroupement familial pourraient profiter d'un second regroupement en faveur de leur deuxième épouse. Nous voyons tout de suite les conséquences que cela aurait en matière d'avantages sociaux, de revenus, d'allocations familiales, la seule condition pour ces deux regroupements familiaux étant de percevoir le RMI. La question qui vous a été posée tout à l'heure par mon collègue et ami Mariani est, monsieur le ministre, plus que jamais d'actualité. Nous aimerions bien que l'on nous réponde, car il faut s'attendre à de telles conséquences.

Imaginons que demain, dans le cadre du contrat d'union sociale tel que vous l'envisagez, en plus des enfants d'un premier regroupement familial le conjoint de ce contrat d'union sociale vienne avec les enfants de son propre regroupement familial. Vous voyez tout de suite les conséquences que cela aura s'ils ont eu chacun cinq ou six enfants d'un premier mariage. Ils vont se retrouver avec une douzaine d'enfants, dont l'Etat français aura la charge (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) le tout dans le cadre d'un seul RMI et sans conditions spécifiques de logement.

Nous sommes confrontés à un véritable danger, danger pour notre économie, danger pour nos comptes sociaux, danger même pour ces familles qui risquent de se retrouver dans une situation particulièrement difficile. Il ne faut donc pas leur conseiller de se regrouper sur le territoire national.

M. le président. L'amendement n° 231 n'est pas défendu.

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 607.

M. Thierry Mariani. Je serai bref car je souscris aux propos des orateurs précédents. Je vais simplement vous lire un paragraphe (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

Cela vous gêne peut-être, mais il s'agit d'un rapport publié par l'Assemblée nationale au cours de la précédente législature – tome II, page 233 – dans lequel figure le compte rendu de l'audition de M. Steck, directeur adjoint chargé des prestations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales. Voici ce que disait M. Steck : « Pour affiner un peu les données globales que je vous ai présentées, je vous indiquerai que les allocataires de nationalité étrangère ont tendance à dépasser la moyenne générale sur le complément familial et sur les aides au logement, ce qui est logique compte tenu des facteurs – nombre d'enfants plus élevé et revenus plus faibles – que j'ai évoqués. »

Voilà une raison supplémentaire de supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 17 qui, comme l'a dit M. Christian Estrosi, peut aboutir à étendre de manière insoupçonnable le regroupement familial. Ce texte est déjà très large et c'est une phrase de trop si nous voulons encore avoir une certaine maîtrise des flux migratoires.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1125 et l'amendement n° 1206.

M. François d'Aubert. Pour l'instant, je défends seulement l'amendement de M. Clément, n° 1125.

M. le président. Non, vous n'aurez la parole que pour cinq minutes !

M. François d'Aubert. Nous abordons l'une des grandes nouveautés négatives de l'article 17 qui, tout au moins au fond, recouvre à peu près le paragraphe 1.5.3, de la circulaire du mois de juin dernier sur la régularisation.

Le dispositif que vous proposez, monsieur le ministre, est donc non seulement un principe nouveau, mais aussi un système de régularisation d'enfants nés d'un premier mariage qui sont déjà en France dans une situation irrégulière. Je réitère ma question, monsieur le ministre, car lors du débat avant l'article 1^{er}, vous avez refusé de nous répondre sur des points essentiels qui concernent les conditions d'application de la circulaire : combien de personnes seront concernées par chacun des articles de la circulaire, puisque celle-ci est quasiment reprise par le I de l'article 17 ? Je vous demande une réponse, monsieur le ministre. Pour combien d'enfants a-t-il été demandé une régularisation au titre du paragraphe 1.5.3 de la circulaire de juin 1997 ?

Par ailleurs, on peut mesurer les conséquences qu'auront les nouvelles dispositions. Est-il raisonnable aujourd'hui de provoquer un appel d'air supplémentaire dans ce domaine ? Même si quelques situations individuelles sont dignes d'intérêt, faut-il établir une sorte de droit général, fondé d'ailleurs sur une sorte d'aveu de faiblesse de notre part ? Sous prétexte que la procédure de déchéance des droits parentaux exigée aujourd'hui pour faire venir un enfant issu d'une union précédente n'existe pas, ou existe dans d'autres conditions dans certains pays, nous décidons purement et simplement de ne plus en tenir compte. C'est une attitude tout à fait singulière qui montre tout simplement que, une fois de plus, vous baissez les bras.

J'en viens aux termes utilisés dans l'article 17. On y parle de l'enfant « confié » à ses parents. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Est-ce un concept de droit français ? Non. Ce n'est pas le principe de la garde tel que nous le connaissons en droit civil français. Il s'agit d'un concept indéfinissable juridiquement. Il va donc falloir demander aux tribunaux d'interpréter ce terme, ce qui va entraîner des complications sans fin.

Il est par ailleurs fait état de la décision d'une « juridiction étrangère ». Qu'entend-on par là ? C'est une question que nous avons évoquée dans la discussion générale. Dans les pays d'Islam, par exemple, la notion de juridiction est extraordinairement floue puisqu'il y a une confusion totale entre l'Etat et la société civile. Comment le concept de Kefalah sera-t-il interprété ? Une décision de la Kefalah sera-t-elle reconnue au titre de l'article 17 ? Ce sont de vraies questions.

De plus, cet article va obliger les autorités à prendre parti dans des conflits familiaux. Là aussi, nous allons être entraînés sur des terrains qui ne sont pas ceux de l'administration et qui ne devraient pas être ceux des tribunaux français. Les tribunaux français sont déjà suffisamment encombrés pour s'occuper de vagues histoires familiales qui ont lieu au Sénégal ou dans je ne sais quel coin d'Asie ! Cela n'est vraiment pas leur rôle. On sort complètement d'une vraie logique de maîtrise des flux migratoires, d'une vraie politique d'intégration, et cela va déboucher sur d'innombrables abus.

Combien d'enfants faudra-t-il scolariser ? Combien cela va-t-il coûter ? Ce n'est pas un sujet tabou, on doit pouvoir faire des prévisions ! Comment cela va-t-il se traduire sur le plan de la politique familiale ? Thierry Mariani le rappelait très justement, il y a moins d'un mois on nous

a expliqué, au cours du débat budgétaire, que l'aide aux familles françaises et étrangères – les deux – coûtait trop cher. Et là, par la grâce d'un texte mal fait, on introduit des besoins supplémentaires ! Tout cela n'est pas neutre, monsieur le ministre. C'est là aussi une attitude irresponsable sur le plan du fonctionnement de notre société et du financement de nos grandes institutions sociales.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 1225.

M. Richard Cazenave. La question des décisions des juridictions étrangères sur l'attribution du droit de garde n'est pas neutre. Elle sera à l'origine de dérives très importantes. Ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience des pays africains – c'est mon cas et probablement aussi celui de M. Gouzes – savent très bien que les décisions de leurs juridictions ne sont pas impeccables. On sait très bien aussi que, moyennant quelques arrangements,...

M. Charles Cova. Des bakchichs !

M. Richard Cazenave. ... les décisions peuvent aller dans le sens souhaité par les demandeurs.

Là encore, monsieur le ministre, vous allez nous répondre que c'est marginal. Mais enfin, voilà un moyen supplémentaire d'obtenir des regroupements, des entrées sur notre territoire.

Toutes ces dispositions, qui ne sont pas encadrées, seront sources de problèmes supplémentaires dans notre pays. En outre, dans la mesure où le texte n'est pas précis et où les moyens de droit ne sont pas sérieux, des questions se poseront sur le plan moral aussi.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1476.

M. Claude Goasguen. Toutes ces suggestions, ces remarques, ces amendements tournent toujours autour du même problème – dont vous n'êtes pas l'initiateur, monsieur le ministre, je veux bien le reconnaître – car les dispositions concernant le regroupement familial n'ont jamais été un modèle de clarté. Je vous en donne acte. Il n'empêche que les dispositions que vous proposez ne sont pas à la mesure du problème. Vous n'avez pas vu – peut-être le temps vous a-t-il manqué, et c'est pourquoi nous avons dénoncé la précipitation qui a présidé à l'examen de ce projet que vous ne rétablirez pas la confiance dans le regroupement familial si vous ne sortez pas du système actuel.

Premièrement, vous n'avez prévu aucun moyen de contrôle. Vous refusez à l'OMI de contrôler l'exercice du regroupement familial.

Deuxièmement, d'autres systèmes sont possibles pour rassurer sur le regroupement familial. Tant que vous n'aurez pas responsabilisé les Français sur cette question, comme le font certains de nos voisins, vous n'y arriverez pas.

Le regroupement familial est un principe à partir duquel les Etats sont libres de mettre en musique les dispositifs. Je vous rappelle qu'il existe une solution qu'il ne faut pas évacuer. C'est celle qui a été adoptée par les démocrates américains, qui ne sont pas des disciples de M. Le Pen, et qui consiste à garantir que le regroupement familial ne sera pas frauduleux grâce au système du parrainage : un citoyen américain s'engage sur ses biens personnels, en matière pénale et financière, à garantir la réalité et la véracité du regroupement familial. A partir de là, une crédibilité est donnée à cette institution, qu'il ne

s'agit pas de briser. Mais tant que vous n'aurez pas donné cette précision, l'institution du regroupement familial sera toujours entachée de doute, surtout si vous ne donnez pas les moyens de la contrôler.

Sortez du conformisme dans ce domaine ! Vous nous aviez promis une loi permettant d'établir les institutions d'immigration pour le XXI^e siècle. Je vous en prie, il est plus que temps, retirez cet article ! Sinon, ce sera la politique du pire, car il est fondamentalement mauvais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1625.

M. Jean-Luc Warsmann. Pour la clarté des débats, je rappelle que la loi du 24 août 1993 permet le regroupement familial, en France, des enfants nés d'un premier lit lorsque l'autre parent est soit décédé, soit déchu de l'autorité parentale. Le principe était de permettre le regroupement familial des enfants qui n'avaient plus de lien avec l'autre parent pour l'une de ces deux raisons.

Monsieur le ministre, vous avez pris le 24 juin dernier une circulaire dont je vous lis un passage : « Ce dispositif particulier ne doit être utilisé que dans le cas des enfants de dix ans au plus, qui, de par leur âge, sont dans la situation la plus vulnérable et qui, d'autre part, pourront obtenir une carte de séjour à leur majorité en vertu de l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. » J'ai plusieurs questions à vous poser sur ce texte.

D'abord, cet article de la circulaire est-il bien légal ? Si oui, pourquoi voulez-vous donc, monsieur le ministre, l'introduire dans la loi ? Pourquoi n'en restez-vous pas à la circulaire ?

Ensuite, dans votre circulaire, vous visez les enfants de dix ans au plus, et je pense avoir compris pourquoi. En effet, lorsqu'un enfant arrive jeune en France, il est scolarisé et chacun sait bien que l'école est un lieu fondamental de l'intégration. Pourquoi abandonnez-vous, dans votre projet de loi, cette limite de dix ans, que vous aviez vous-même fixée, en ajoutant une deuxième condition : « qui, de par leur âge, sont dans la situation la plus vulnérable » ? Pourquoi avez-vous changé d'avis en six mois ?

Enfin, monsieur le ministre, vous parlez dans ce projet de loi de « juridiction étrangère ». J'avoue que je suis toujours extrêmement réservé lorsque, dans notre loi, nous lions l'obtention de droits à la décision d'une juridiction étrangère, à l'application d'un droit et au fonctionnement d'une justice que nous ne maîtrisons pas. Avez-vous bien étudié toutes les conséquences que cela peut avoir dans différents pays ?

Je finirai en rebondissant sur le problème franco-algérien auquel a fait allusion M. d'Aubert. Depuis le premier avenant à l'accord franco-algérien de 1968, on admet l'entrée en France d'enfants au titre du regroupement familial lorsqu'ils sont pris à charge de façon volontaire par leurs parents.

L'accord parle d'une « décision de l'autorité algérienne ».

Selon une circulaire du 14 mars 1986, prise deux ou trois jours avant les élections législatives, cette décision doit avoir été prise par un tribunal et non résulter d'un simple acte notarié par lequel des parents se seraient engagés à prendre à leur charge un enfant. Est-ce que, sur ce point-là, il n'y aura aucun changement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je serai très honnête, et je dirai qu'un certain nombre de nos collègues ont émis des objections tout à fait fondées. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Cazenave a expliqué que les législations étrangères ne sont pas semblables aux nôtres. Il a raison. Qu'il se rassure, ainsi que ses collègues ; il y a tout de même des conditions qui devraient les satisfaire. Je pense en premier lieu aux six mois d'instruction qui précèdent l'autorisation du regroupement familial, délai qui donne à l'administration du temps pour vérifier. Vous avez dit à plusieurs reprises, chers collègues, qu'il fallait lui faire confiance. Faites-le, comme je le fais, comme le fait le Gouvernement. De plus, le texte, je le répète pour la énième fois, ne donne pas un droit au regroupement. Il offre simplement une possibilité. Le préfet a toujours la faculté de le refuser si l'instruction dévoile les imperfections que vous avez fort justement soulignées au cours de vos interventions.

M. Christian Estrosi. Enlevez-les, puisque vous reconnaissez qu'elles existent !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable, pour les raisons que j'ai déjà expliquées.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour répondre à la commission.

M. Christian Estrosi. On veut une réponse du ministre.

M. Pierre Lequiller. Il n'y a aucune réponse à nos questions !

M. Jean-Paul Charié. Oui, on veut des réponses !

M. le président. M. Salles a seul la parole !

M. le ministre de l'intérieur. Un mot, si vous permettez.

M. le président. Vous permettez, monsieur Salles ?

M. Rudy Salles. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux bien répondre à M. Warsmann. Il semble ignorer que les conventions internationales s'appliquent nonobstant la loi. Certes, on peut réviser ces conventions, mais la loi est la loi.

M. François d'Aubert et M. Richard Cazenave. Et la polygamie ?

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a rien de tel, ni dans la convention franco-algérienne, ni dans la convention franco-tunisienne.

M. François d'Aubert. Si !

M. Richard Cazenave. Oui, malheureusement, dans la convention franco-algérienne !

M. le président. Monsieur Salles, vous avez la parole.

M. Rudy Salles. Dans ce débat, on pourrait sur chacun des articles dire à peu près la même chose. J'ai eu une discussion édifiante avec la présidente de la commission

des lois qui nous disait que le regroupement familial représentait assez peu de choses. Précédemment, nous avons entendu les mêmes arguments pour d'autres dispositions, et nous les entendrons certainement à nouveau d'ici à la fin de la discussion pour les combattants de la liberté.

Je ferai remarquer premièrement que si peu de personnes sont concernées, c'est que les lois Pasqua-Debré sont efficaces. Je prendrai une image que vous comprendrez certainement. Chacune de nos régions est traversée de petites routes qui desservent certaines villes, et ma foi, on s'en accommode et la circulation est à peu près convenable. Et puis, un jour, on construit une route large, voire une autoroute qu'empruntent énormément de véhicules, au point qu'on se demande comment on faisait auparavant. C'est que, tout simplement, plus la route est large, plus il y a de monde !

M. Christian Cuvilliez. Vous êtes contre les autoroutes ?

M. Rudy Salles. Votre loi, monsieur le ministre, n'est ni plus ni moins qu'une voie très améliorée qui va élargir l'accès à beaucoup plus de monde pour bénéficier des avantages de la République française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et ça recommence !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Merci monsieur le président. Je dois dire que j'ai été extrêmement déçu des réponses qui nous ont été apportées. Certes, tout débat au Parlement se termine par un vote pour ou contre mais, auparavant, les députés peuvent s'exprimer, poser des questions juridiques et avoir des réponses de la commission et du Gouvernement qui permettent d'interpréter la loi et de guider son application. De ce point de vue, je regrette donc que nous ayons le plus grand mal à obtenir des réponses techniques.

Deuxième point : je voudrais répondre à ce qui a été dit tout à l'heure. Le premier avenant du 22 décembre 1985 à l'accord franco-algérien dispose : « Les enfants de moins de dix-huit ans dont le demandeur a juridiquement la charge, en vertu d'une décision de l'autorité algérienne. »... Cette phrase est donc bien dans l'accord. Et c'est une circulaire française de 1986 qui interprète la notion d'autorité algérienne en spécifiant : « Il doit s'agir d'un jugement sanctionnant le recueil légal », le Kefalah, dont parlait notre collègue d'Aubert tout à l'heure. C'est donc bien une décision française, qui a été confirmée par la jurisprudence – du Conseil d'Etat – l'arrêt Bahi.

Ma question était : « En votant ce texte, cette circulaire va-t-elle rester valable, va-t-on bien se limiter aux décisions de jugement et non accepter les actes notariés ? »

Plus généralement, une réflexion générale s'impose sur les droits que l'on accorde en France à la suite de l'application d'un droit étranger – et je ne parle pas du fonctionnement de certaines justices étrangères, qui ne sont pas toutes entièrement transparentes.

Je posais également une question, à mon sens fondamentale, sur le rôle de l'école dans l'intégration. Monsieur le ministre, je mettais en lumière la contradiction qu'il y avait entre les règles que vous-même, par votre circulaire du 24 juin, toute récente, vous aviez fixées et la loi que vous nous proposez. Votre circulaire autorisait les enfants de moins de dix ans, dont la situation est instable, à venir en France. Vous vous êtes dit alors que,

pour les enfants en bas âge, l'école jouerait son rôle dans l'intégration républicaine. Or, dans le texte en discussion, la limite est fixée à dix-huit ans. Pourquoi ?

Enfin, pourquoi nous demandez-vous de légiférer sur un sujet sur lequel vous avez déjà pris une circulaire ? Les dispositions de cette circulaire étaient-elles illégales ?

Ce sont des questions très claires. Si je peux avoir, du rapporteur ou du ministre, des réponses aussi claires, j'en serais très heureux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. A propos de circulaires, ce serait bien, monsieur le ministre, que nous ayons le point des résultats des circulaires rédigées après les lois Pasqua-Debré.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. André Gerin. Il serait intéressant pour éclairer l'Assemblée nationale que l'on ait l'ensemble des éléments de ce qui s'est passé depuis 1993.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous auriez dû voter pour la commission d'enquête !

M. André Gerin. J'en viens à l'objet principal de mon intervention, qui porte sur la question des libertés et droits fondamentaux, après tout ce que l'on entend cet après-midi sur l'immigration avec les fantasmes et les manifestations de défiance.

M. Jacques Myard. Changez de CD !

M. Thierry Mariani. On ne va pas recommencer !

M. André Gerin. Le Conseil constitutionnel, en 1993, avait énoncé le considérant suivant : « Si le législateur peut prendre à l'égard des étrangers des dispositions spécifiques, il lui appartient de respecter les libertés et droits fondamentaux de valeur constitutionnelle reconnus à tous ceux qui résident sur le territoire de la République ; [...] s'ils doivent être conciliés avec la sauvegarde de l'ordre public qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle, figurent parmi ces droits et libertés, la liberté individuelle et la sûreté, [...] le droit de mener une vie familiale normale ; [...] en outre les étrangers jouissent des droits à la protection sociale, dès lors qu'ils résident de manière stable et régulière sur le territoire français ; [...] ils doivent bénéficier de l'exercice de recours assurant la garantie de ces droits et libertés. »

Il faut arrêter de fantasmer, de montrer du doigt l'immigration, qui est une chance pour la France.

M. Charles Cova. Ça, c'est une conception communiste. Ce n'est pas forcément la nôtre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A ma connaissance, sauf erreur de ma part, et je suis sûr que M. Warsmann vérifiera et qu'il constatera son erreur : la législation algérienne interdit la polygamie.

M. François d'Aubert. Non !

M. Jean-Luc Warsmann. Je n'ai pas parlé de polygamie !

M. Pierre Lequiller et M. François d'Aubert. Il faudrait se renseigner !

M. le président. Seul M. le rapporteur à la parole.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quant à M. Gerin, je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit, car je partage tout à fait ses affirmations.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 25, 92, 231, 607, 1125, 1206, 1225, 1476 et 1625.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Les débats parlementaires sont faits pour permettre au Gouvernement de répondre aux questions précises...

M. Claude Bartolone. Justement, elles ne le sont pas !

M. Jean-Louis Debré. ... que les parlementaires se posent, notamment pour permettre une application de la loi conforme à son esprit.

Notre collègue Warsmann a posé trois questions très précises...

M. Claude Bartolone. Trois de trop !

M. Jean-Louis Debré. ... qui conditionnent une bonne application de la loi et expliquent probablement une partie des raisons pour lesquelles vous voulez faire passer ce texte.

Vous n'avez pas répondu. Si vous n'avez pas écouté, voulez-vous que M. Warsmann reprenne ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Claude Bartolone. Vous n'êtes pas le président de séance !

M. Jean-Louis Debré. Questions précises, essentielles, qui dévoilent les raisons de votre texte et surtout qui sont pour nous autant d'instrument de réflexion sur la façon dont nous pourrions contrecarrer vos projets. Ces absences de réponse traduisent en réalité vos arrière-pensées. Nous voudrions les connaître.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Warsmann. Fondé sur l'article 58.

Il y a quelques instants a été distribué un amendement, n° 2089, du Gouvernement proposant de modifier le quatrième alinéa du I de l'article 17.

M. le président. Monsieur Warsmann, permettez-moi de vous interrompre : cet amendement a été retiré. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Mais attendez la suite !

M. Jean-Luc Warsmann. Je le sais, monsieur le président ; c'est justement pour cela que j'interviens ! En application du règlement de notre Assemblée, le dépôt de cet amendement par le Gouvernement rouvrirait le droit à amendement – en l'occurrence à sous-amendement – pour l'ensemble des députés. J'avais donc déposé un sous-amendement pour réintroduire la limite d'âge de dix ans que, monsieur le ministre, vous aviez fixée dans votre propre circulaire, mais que vous n'avez pas reprise dans la loi. Le Gouvernement a alors retiré son amendement et l'a fait redéposer, sous le n° 2100, par notre collègue Caresche. Je tiens à ce que soit notée au compte rendu cette nouvelle atteinte au droit d'amendement du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Warsmann, ce qu'a fait le Gouvernement est parfaitement conforme au règlement. C'est son droit.

M. Jean-Louis Debré. On ne nous donne pas de réponse et on manipule la procédure ! Rien ne va plus !

M. Claude Bartolone. Et cela va durer !

M. Henri Cuq. On est là pour ça !

M. le président. Monsieur Cuq !

M. Henri Cuq. J'attends la réponse du ministère !

M. Patrick Ollier. Et on ne cesse de nous provoquer, monsieur le président !

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1042, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 17, après le mot : "copie", insérer les mots : « certifiée conforme par les services diplomatiques ou consulaires du pays du demandeur ». »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Mes collègues et moi-même avons voulu appeler l'attention du Gouvernement sur un élément essentiel que l'opinion publique ne connaît pas suffisamment, mais qui va certainement l'éclairer sur la réalité du regroupement familial, à savoir que, normalement, ce regroupement est fondé sur l'existence de pièces incontestables établissant l'appartenance à une famille. Ce sujet a déjà été évoqué tout à l'heure.

M. Gérard Fuchs. Pour vous, tout ce qui est étranger est contestable !

M. Claude Goasguen. Si j'ai demandé que l'on mentionne les services diplomatiques et consulaires du pays du demandeur, pour avoir quand même un responsable en face de soi, c'est qu'un certain nombre d'Etats d'où viennent les immigrés n'ont pas d'état civil. Je suis désolé, mais je tiens à le faire remarquer parce que l'opinion, elle, comprend mieux, sans doute, que les honorables parlementaires de quoi il s'agit : dans les pays africains comme dans certains pays asiatiques d'où viennent la plupart des immigrés, il n'y a pas de preuves formelles d'appartenance à la famille. Je propose donc une certification conforme par les services diplomatiques. Au moins, en cas de fraude, il y aura un responsable.

Cette demande est d'autant plus justifiée que, faute d'une personne morale contre laquelle se retourner, il y a incitation à la fraude. Je prends l'exemple de pays amis africains proches, francophones, dont M. Cazenave a parlé l'autre jour : il n'y a pas d'état civil au Mali, ni au Tchad, ni même en Tunisie, pays au développement pourtant beaucoup plus avancé que les autres.

M. René Dosière. Mais qu'a fait la France pendant soixante ans ?

M. Gérard Fuchs. C'est une logique historique !

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas la peine de faire des protestations d'ordre moral : l'état civil n'existe pas. Ce qu'il faut, dans ce cas-là, c'est une politique de coopération. C'est-à-dire qu'une des premières mesures qu'il faudrait proposer dans les actes de coopération désormais, c'est que, éventuellement, la France se substitue à des pays africains défaillant en établissant un état civil.

M. Henri Cuq. Voilà !

M. Claude Goasguen. Mes interventions ne remettent pas en cause le regroupement familial. Elles tentent, au contraire, de lui donner une vraie substance, c'est-à-dire de garantir que les filiations et les liens de parenté sont sûrs, grâce à un état civil que nous aurons nous-mêmes contribué à installer chez nos voisins francophones.

Pour les pays asiatiques, cela sera un peu plus difficile. Mais si, au moins, nous arrivions à garantir la réalité des filiations dans ce continent africain qui nous est proche et auquel nous sommes liés par la francophonie, nous rendrions un très grand service à la réalité du regroupement familial. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. Vaste programme !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur Goasguen, vous exagérez toujours. Ne prenez pas les pays étrangers pour des pays de sauvages ! Il existe aussi des administrations.

M. Claude Goasguen. Je n'ai jamais dit que c'était des pays de sauvages !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ecoutez ce que je dis !

M. le président. Monsieur Goasguen, vous venez de vous exprimer. M. Gouzes a seul la parole.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, je me demande comment M. Goasguen peut m'entendre puisqu'il parle en même temps que moi.

Cela dit, son idée est très intéressante. Je ne doute pas, M. le ministre le dira, que le Gouvernement français participera, comme d'autres Etats, à aider l'ensemble des nations à améliorer leurs systèmes informatiques, leurs systèmes d'état civil. Mais là n'est pas le débat. Aujourd'hui, nous sommes dans un schéma qui doit être juridique, qui doit, par conséquent, tenir compte de l'ensemble des législations étrangères. Monsieur Goasguen, chaque Etat a seul le droit de valider ses propres affaires, ses propres jugements. Ce n'est pas à nos consulats de valider les affaires des autres.

M. Jacques Myard. On ne parle pas de cela !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous ne sommes pas sous l'empire colonial. Tout cela est terminé.

M. Pierre Lequiller. Ce n'est pas du tout l'objet de l'amendement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Voilà pourquoi nous avons rejeté l'amendement de M. Goasguen.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. M. Goasguen a raison sur un point : les problèmes qui se posent au Sud doivent se résoudre au Sud.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Exactement !

M. le ministre de l'intérieur. Je ferai la même remarque que M. Gouzes : la solution n'est pas de revenir au colonialisme. Elle consiste à aider ces pays à devenir des Etats de droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Gerin. Ils les ont fait crever !

M. Jacques Myard. Honte à vous, monsieur Gerin !

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas lu l'amendement de M. Goasguen. Il ne s'agit pas que les services diplomatiques ou consulaires français se substituent aux autorités du pays, il s'agit que les services diplomatiques ou consulaires du pays du demandeur, donc de l'Etat d'où est originaire le demandeur, certifient la réalité du lien de filiation ou de la décision juridictionnelle.

M. le ministre de l'intérieur. Donc, vous êtes d'accord avec moi !

M. Richard Cazenave. Nous sommes d'accord pour considérer comme non fiables les décisions juridictionnelles de ces pays.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Pas toutes !

M. Richard Cazenave. Disons : certaines ! Il peut y en avoir qui ne soient pas fiables. Par conséquent, à moins de rester dans l'univers de Bambi qu'évoquait l'un de nos collègues, et de continuer à « laisser filer », nous devons nous prémunir.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si leurs juridictions ne sont pas certaines, les consulats non plus !

M. Richard Cazenave. Il faut qu'il y ait au moins une autorité contre laquelle on puisse se retourner...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y a le juge !

M. Richard Cazenave. ... qui apporte un sceau certifiant que tel Etat, via ses services consulaires, atteste qu'untel est bien le fils d'untel. Ce n'est pas s'abandonner au colonialisme, c'est demander d'assumer ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela se fait comme ça, aujourd'hui !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il est difficile de demander aux consuls de faire le travail que des administrations sur place sont seules en mesure d'effectuer. C'est absurde !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1042.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite à la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du dimanche 14 décembre 1997

SCRUTIN (n° 74)

sur les amendements n° 182 de M. Cuq, n° 382 de M. Estrosi, n° 606 de M. Mariani, n° 685 de M. de Charette, n° 1057 de M. Clément, n° 1302 de M. Warsmann, n° 1669 de M. Luca et n° 2091 de Mme Catala tendant à supprimer l'article 17 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (régime du regroupement familial).

Nombre de votants	182
Nombre de suffrages exprimés	182
Majorité absolue	92

Pour l'adoption	51
Contre	131

L'Assemblée Nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 111 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 37 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (4).

